

PROJET D'ETABLISSEMENT



FOYER EDUCATIF "L'ETAPE"

Maison d'Enfants à Caractère Social

Accueil mixte 15-30 ans Habitation

Aide Sociale à l'Enfance

<http://www.assoc-ahaem.com/>

"L'avenir, tu n'as pas à le prévoir mais à le permettre"

*Antoine de Saint-Exupéry –
Citadelle*

Liste des sigles utilisés

A.L.T.	Allocation Logement Temporaire
A.S.E.	Aide Sociale à l'Enfance
B.A.F.A.	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation
B.E.A.T.E.P.	Brevet d'Etat d'Animateur Technicien d'Education Populaire
C.A.S.F.	Code de l'Action Sociale et des Familles
C.C.	Code Civil
C.F.A.	Centre de Formation des Apprentis
C.I.O.	Centre d'Information et d'Orientation
C.I.P.P.A.	Cycle d'Insertion Professionnelle Par Alternance
C.M.P.	Centre médico-psychologique
C.L.L.A.J.	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
C.R.I.S.M.	Comité Régional des Institutions Sociales et Médico-sociales
C.R.O.S.S.	Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale
D.A.S.D.Y.	Direction de l'Action Sociale Des Yvelines
D.D.E.	Direction Départementale de l'Equipeement
E.P.A.	Etablissement Public d'Aménagement
E.R.P.	Etablissement Recevant du Public
E.T.A.S.	Espace territorial et d'action sociale
F.J.T.	Foyers de Jeunes Travailleurs
F.S.L.	Fonds de Solidarité Logement
J.O.C.	Jeunesse Ouvrière Chrétienne
M.E.C.S.	Maison d'Enfants à Caractère Social
O.P.P.	Ordonnance de Placement Provisoire
P.D.H.U.	Plan Départemental d'Hébergement d'Urgence
R.A.E.M	Relais Avenir des Enfants du Monde
V.R.N	Verneuil sur Seines
U.F.J.T.	Union des Foyers de Jeunes Travailleurs
U.N.I.O.P.S.S.	Union Nationale Inter fédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux
U.R.P.E.	Unité de Recherche de Placement en Etablissement

SOMMAIRE

HISTOIRE DE L'ASSOCIATION « AHAEM »	6
1 - NAISSANCE DE « L'AHAEM »	6
2 - RELAIS AHAEM AUJOURD'HUI	20
2.1 - Le foyer éducatif "L'Etape"	20
2.2 - Hébergement Insertion Jeunes	20
2.2.1 - hébergements passerelle insertion	20
2.2.2 - hébergement PASSERELLE d'urgence	20
2.2.3 - Le Foyer de jeunes travailleurs « l'étape »	21
LE FOYER EDUCATIF « L'ETAPE »	22
3 - HABILITATION / MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT	22
4 - SITUATION DU FOYER SOCIO-EDUCATIF »L'ETAPE »	23
5 - POPULATION ACCUEILLIE	23
5.1 - Evaluation des situations des jeunes accueillis	23
5.2 - L'adolescence	24
5.3 - Sur la problématique des jeunes accueillis	25
6 - LES ENJEUX AU FOYER « L'ETAPE »	26
7 - POUR UN TRAVAIL AVEC LES FAMILLES	27
7.1 - L'autorité parentale	27
7.2 - La parentalité	28
7.3 - de la coéducation ou de la mise à distance avec la famille	28
8 - L'ADOLESCENT ACTEUR DE SON PLACEMENT	30
8.1 - Contrat de séjour ou document individuel de prise en charge	30
9 - L'ACTION EDUCATIVE	31
9.1 - La socialisation – la citoyenneté	32
9.1.2 - Scolarité et insertion professionnelle	34
9.1.3 - Le développement personnel	36
LES OUTILS EDUCATIFS	39
10 - L'ADMISSION	39
10.1 - Modalités	39
10.2 - Procédure d'admission	40
10.2.1 - Premier entretien	40
10.2.2 - Deuxième entretien	40
11 - L'ACTION INDIVIDUELLE	41
11.1 - La référence et la co-référence	41
11.1.1 - La référence	42
11.1.2 - La co référence	43
11.2 - Le projet d'accueil	43
11.3 - Les bilans projet	44

11.4 - Les bilans trimestriels	44
115-L'espace ressources	45
11.5.1 - Le contrat de soutien scolaire	45
11.5.2 - Le B.A.F.A	45
11.6 - Les temps libres	46
12-L'ACTION COLLECTIVE	46
12.1 - Le conseil de la vie sociale	47
12.2 - Les espaces de paroles	47
12.3 - 'animation	48
13-LES SYNTHESSES	49
14 - LA REGULATION	49
14.1 - Les réunions de l'équipe éducative	50
14.2 - Les réunions éducateurs surveillants	50
LES RESSOURCES	51
15 - LE PERSONNEL	51
16 - LA FORMATION	51
16.1 - Pour une compétence individuelle	51
16.2 - Pour une compétence partagée	51
17 - LE CABINET DE PSYCHOLOGIE	52
18 - LES SOUTIENS EXTERIEURS	53
LES PARTENAIRES	53
PERSPECTIVES – EVALUATION	54
ANNEXES	56

HISTOIRE DE L'ASSOCIATION « AHAEM »

1 - NAISSANCE DE « L'AHAEM »

Le développement de la région parisienne amène, dans les années 60, le Général de Gaulle à décider l'implantation de villes nouvelles qui devront rééquilibrer la banlieue en créant des pôles d'emplois, de commerces et d'habitations de façon concertée.

Ces projets sont réalisés sous l'égide d'Etablissements Publics d'Aménagement (E.P.A.)

La communauté d'agglomération des Mureaux en Yvelines regroupe 7 communes Mélan, Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval, Villennes-sur-Seine, Vernouillet et de Verneuil sur Seine.

En novembre 1974, la réflexion, menée avec la commission régionale des F.J.T. sur l'implantation des F.J.T. dans les villes nouvelles, aboutit à la proposition d'un équipement comprenant un collectif de 30 places et 30 lits éclatés en appartements sur la commune des Mureaux. Ce foyer sera appelé "l'Etape", inspiré de la volonté de l'association de vouloir proposer à un maximum de jeunes une autre approche de la société.

L'association "AHAEM" a été créée en 2013. Le foyer ouvrira ses portes en 2016. Si l'on se reporte aux statuts de "L'AHAEM" on pourra noter qu'elle a pour objet, à l'exclusion de toute recherche de bénéfices, de procéder :

- 1/ à l'accueil, au logement, à la nourriture, à l'éducation corporelle et morale, individuelle et sociale,
- 2/ à la formation scolaire et professionnelle, à l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale
- 3/ à l'accès à la culture et aux sports, notamment dans l'organisation des loisirs

des jeunes séparés de leur famille ayant à faire face à des degrés divers à des difficultés matérielles et morales. L'objet de l'association sera précisé dans un projet pédagogique élaboré par le conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale. Son action s'adresse aux adolescents et jeunes adultes des deux sexes de 15 à 30 ans...

2 - RELAIS AHAEM AUJOURD'HUI

2.1 - LE FOYER EDUCATIF "L'ETAPE"

L'association "AHAEM" a toujours eu une volonté forte de répondre aux besoins des jeunes en général et à l'évolution de la demande sociale en particulier. Il faut souligner que cette volonté est animée depuis plus de dix ans par la personnalité de son Président.

La nécessité d'une spécialisation de cet accueil et d'une professionnalisation de la réponse sociale vient dans une logique naturelle de développement de la politique associative.

L'accueil de jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) au sein d'un F.J.T. sera lié en partie à l'histoire des Foyers de Jeunes Travailleurs. L'insertion socioprofessionnelle de cette population en fin de prise en charge et de parcours institutionnel (jeunes majeurs dits en «contrat jeune majeur») était favorisée par le "brassage" avec une autre catégorie de la jeunesse : les jeunes travailleurs.

Il s'est avéré que ce brassage n'était pas effectif, les besoins des jeunes travailleurs et des jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (scolaires, apprentis, en difficulté personnelle...) étaient différents. La demande de l'A.S.E. d'un accueil de jeunes mineurs a motivé une demande de requalification en Maison d'Enfants à Caractère Social d'une partie du Foyer de Jeunes Travailleurs, la partie collective. Cela supposait une prise en charge éducative plus prononcée et structurée. Aussi un travail de collaboration avec les familles devenait indispensable.

2.2 - HEBERGEMENT INSERTION JEUNES

2.2.1 - HEBERGEMENTS PASSERELLE INSERTION

L'Hébergement Passerelle est un projet inter partenarial et intercommunal. Différents acteurs devront travailler ensemble au sein d'une commission.

L'Hébergement Passerelle proposera à des jeunes originaires de les Mureaux, célibataires, familles monoparentales, couples sans enfant, en rupture d'hébergement (situation d'urgence sur le plan de l'hébergement) et en difficultés sociales, familiales ou financières, âgés de 18 à 30 ans, sans solution d'hébergement et ayant peu ou pas de ressources, un hébergement temporaire et un accompagnement social sur une période maximum de six mois. Une trentaine de personnes pourront être accueillies dans plusieurs appartements.

Une participation financière sera systématiquement demandée (environ 10 % des ressources). La durée de l'hébergement sera de 3 mois renouvelable 2 fois, soit 6 mois au maximum

Les appartements accueillant le public concerné par l'action devront être situés à Verneuil sur Seines, Les Mureaux, Vernouillet, Villennes sur Seine, Melan.

2.2.2 - HEBERGEMENT PASSERELLE D'URGENCE

Il existera dans le cadre de l'accueil d'urgence

Public accueilli :

Célibataires, famille monoparentale, couple. Prioritairement 21 – 25 ans (mais compétence pour 18 – 30 ans), prioritairement jeunes originaires des Mureaux, autonomes et en capacité de faire des démarches d'insertion, ne souffrant pas de pathologie mentale.

Une participation financière est systématiquement demandée (environ 10 % des ressources). La durée de l'hébergement d'urgence est de 1 mois renouvelable 2 fois, soit 3 mois au maximum.

2.2.3 - LE FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS « L'ETAPE »

Le foyer Educatif "L'Etape" devra être situé sur la commune des Mureaux.

Il est constaté que depuis 1995 l'accueil de jeunes mineurs sur la partie Aide Sociale à l'Enfance était de plus en plus important. L'âge d'admission avait tendance à s'abaisser.

Il fallait pour accompagner ce changement prendre en compte les particularités liées à l'actualité du moment : politiques publiques, loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, schéma départemental où la collaboration des acteurs de terrain était sollicitée, réforme de l'autorité parentale et réflexion sur la parentalité.

La loi portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale consacre une série de droits au profit de l'usager. Elle favorise le passage d'une logique d'établissement à une logique de services rendus à la personne en fonction de la particularité de leur situation. Elle impose aux établissements un sens véritable de la démocratie afin d'assurer la participation des personnes accueillies dans le fonctionnement des établissements.

Cette idée d'inviter les établissements à produire de la « citoyenneté », à fabriquer du droit, à promouvoir l'intelligence démocratique sera dans la lignée de notre histoire. Cet aller-retour entre l'individuel et le collectif ainsi que la contractualisation garantissant l'individuation de la réponse éducative sont pleinement dans notre culture associative.

Cette histoire résonne dans nos intentions. Cette particularité dans notre accueil inscrira le foyer éducatif "L'Etape" dans une singularité qui en fera son atout d'aujourd'hui. On retrouvera l'influence de l'histoire dans la volonté affirmée de situer les jeunes non pas en position d'assistance mais dans une forte position d'acteurs responsables dans la construction de leur devenir. Il y aura là une recherche d'ouverture sur l'extérieur et d'intégration sociale en lien avec la progression individuelle de chacun. Le débat, qui aura traversé la mouvance des F.J.T., concernant l'écueil de l'assistance à outrance et de l'omnipotence d'une intention éducative opposées à la volonté de respect de la dynamique personnelle et des valeurs de chacun, se retrouvera clairement dans la politique éducative de « L'Étape ».

Le FJT « l'Etape » sera un acteur privilégié dans les domaines de la prévention et de l'insertion en direction des jeunes des Mureaux et son agglomération. Si sa mission première sera d'accueillir des jeunes en mobilité géographique et professionnelle, il s'orientera aussi vers l'hébergement de jeunes en situation plus précaire.

Le FJT accueillera 30 jeunes âgés de 18 à 30 ans, en appartements « éclatés », répartis sur trois communes des Mureaux. Les résidents devront régler une redevance mensuelle au titre de leur hébergement (environ 10% des ressources)

Le FJT sera signataire d'une convention avec la Mairie des Mureaux et une priorité d'accès sera réservée aux jeunes des Mureaux (pour 20 places).

LE FOYER EDUCATIF « L'ETAPE »

3 - Habilitation / Missions de l'établissement

Le foyer éducatif "L'Étape" sera habilité à accueillir 30 mineurs et jeunes majeurs de 15 à 21 ans, des deux sexes, confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance (conformément aux dispositions du Code de l'Aide Sociale et des familles pour les décisions administratives et du code civil pour les décisions judiciaires)

Ces adolescents mineurs ou jeunes majeurs sont en rupture avec leur environnement familial, social, scolaire ou professionnel. Les admissions ont lieu, après évaluation de la situation de l'adolescent ou du jeune majeur, tout au long de l'année en fonction des places disponibles. L'accueil à " L'Étape ", dans un collectif assez important de 30 places, est basé sur un engagement du jeune à travers un projet scolaire ou professionnel.

Le foyer sera engagé par convention avec le département des Yvelines à accueillir prioritairement les candidatures présentées par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance des Yvelines, puis celles des autres départements.

Par cette même convention, le foyer Educatif " L'Étape " aura pour objectif d'assurer un travail éducatif destiné à permettre au jeune d'acquérir une autonomie personnelle, financière, professionnelle et sociale.

Les actions se développeront en trois axes

- ✓ l'action éducative individuelle et collective,
- ✓ le suivi scolaire
- ✓ l'insertion professionnelle, les relations avec les familles

Le foyer sera un bâtiment constitué de 30 chambres individuelles, chacune disposant de sanitaires complets, situé dans la communauté d'agglomérations de Les Mureaux.

Il disposera outre les différents bureaux administratifs et éducatifs, d'une salle à manger, d'une cafétéria aménagée avec télévision, ordinateur avec accès Internet, jeux de société et baby- foot, d'une laverie réservée aux jeunes, d'une salle de sport ainsi que d'un espace ressources, lieu d'accompagnement dans le soutien scolaire et la recherche d'emploi.

Le foyer éducatif s'intégrera dans son quartier collectif de 30 jeunes, il ne pourra s'autoriser à accueillir un pourcentage trop élevé de jeunes en recherche de projet ou au comportement nécessitant un suivi éducatif lourd. La dynamique du collectif, un de nos outils essentiels, sera sensible à ces différents éléments. L'organisation de la prise en charge éducative suppose que les jeunes accueillis soient en capacité de respecter un minimum de règles et de gérer une certaine autonomie bien que l'apprentissage de la gestion de cette liberté en intégrant les contraintes soit aussi l'un de nos objectifs.

La dimension du collectif sera un outil de travail d'autant plus intéressant qu'il sera accompagné de l'attribution pour chaque jeune d'une chambre individuelle de qualité, espace privé et lieu d'intimité respecté.

4 - Situation du foyer socio-éducatif »l'Etape »

Le foyer sera un bâtiment constitué de 30 chambres individuelles, chacune disposant de sanitaires complets, situé dans la communauté d'agglomérations de Les Mureaux.

Il disposera outre les différents bureaux administratifs et éducatifs, d'une salle à manger, d'une cafétéria aménagée avec télévision, ordinateur avec accès Internet, jeux de société et baby-foot, d'une laverie réservée aux jeunes, d'une salle de sport ainsi que d'un espace ressources, lieu d'accompagnement dans le soutien scolaire et la recherche d'emploi.

Le foyer éducatif s'intégrera dans son quartier collectif de 30 jeunes, il ne pourra s'autoriser à accueillir un pourcentage trop élevé de jeunes en recherche de projet ou au comportement nécessitant un suivi éducatif lourd. La dynamique du collectif, un de nos outils essentiels, sera sensible à ces différents éléments. L'organisation de la prise en charge éducative suppose que les jeunes accueillis soient en capacité de respecter un minimum de règles et de gérer une certaine autonomie bien que l'apprentissage de la gestion de cette liberté en intégrant les contraintes soit aussi l'un de nos objectifs.

La dimension du collectif sera un outil de travail d'autant plus intéressant qu'il sera accompagné de l'attribution pour chaque jeune d'une chambre individuelle de qualité, espace privé et lieu d'intimité respecté.

5 - Population accueillie

5.1 - EVALUATION DES SITUATIONS DES JEUNES ACCUEILLIS

A "L'Etape", pour une large majorité, le placement sera d'origine judiciaire au sens de l'article 375 du Code Civil. Il n'y aura pas d'accueil dans le cadre de l'ordonnance de 1945. Il n'y aura pas non plus de placement « direct ».

Pour les autres, les parents seront acteurs dans la demande de placement.

Dans tous les cas, les adolescents seront confiés à l'A.S.E. qui nous les confie à son tour.

Pour les deux tiers des jeunes accueillis, il s'agira d'un premier placement. La nécessité d'un placement se sera imposée à l'adolescence. Cette période difficile de l'adolescence sera souvent le moment d'une rupture familiale. Très souvent, les parents ne peuvent plus imposer leurs règles ou se trouvent démunis devant le comportement de leur enfant.

On ne pourra dégager, de notre place, et sur le petit nombre de situations en présence, des caractéristiques générales significatives des jeunes accueillis dans notre établissement.

Cependant, on pourra distinguer 5 catégories familiales sensiblement égales :

- 1/ Couples,
- 2/ Familles recomposées,
- 3/ Familles dont les parents sont séparés,
- 4/ Parents isolés (le plus souvent familles monoparentales)
- 5/ Jeunes sous tutelle.

On pourra compléter cette lecture par l'origine du placement :

1/Carences éducatives (50%),

2/ Absence ou l'abandon des parents, conflit parental majeur maltraitance physique ou morale.

On relèvera fréquemment une confusion dans le rôle et la place des parents et des enfants à l'intérieur de la structure familiale.

On pourrait ajouter que si une large majorité des jeunes qui sera accueillis sera originaire des Yvelines.

Le schéma départemental fait apparaître qu'il y a sur notre secteur un besoin important pour un accueil des 13 - 18 ans. La proximité territoriale des lieux de placement et de la famille reste une préoccupation du Conseil Général.

5.2 - L'ADOLESCENCE

On ne pourra éviter de souligner la particularité de l'adolescence pour appréhender la population accueillie dans notre établissement.

Etymologiquement, les mots adolescents, adolescence, adulte viennent de la même origine latine "adolescere", dont découlent les termes "adolescens" être en croissance, qui sera en train de grandir, et "adultus" être dont la croissance sera achevée.

Sans reprendre tout le cheminement historique de l'état d'adolescent, on pourra souligner que selon les époques, l'adolescence est définie comme une crise, un moment critique voire dangereux pour le jeune lui-même (suicides, troubles psychiques...) et pour les autres (violences, rébellion...), ou comme un passage, un itinéraire, un processus de développement normal. Ainsi, au XIXème et début du XXème siècle, l'adolescence est regardée comme un moment de l'existence présentant un danger. L'adolescent est considéré comme anti social, révolté, et le remède avancé est de "contrôler et punir".

Cette vision a peu à peu évolué. Même si l'adolescent a toujours tendance à faire peur, le culte de la jeunesse, de la santé et de la beauté fait apparaître cette adolescence sous un autre jour. Cette période sera plutôt considérée comme une période nécessaire et bénéfique à tout individu en devenir.

Ce temps de la métamorphose est un processus de développement au cours duquel l'enfant va devenir adulte. C'est aussi le temps des paradoxes; l'adolescent est en perpétuel questionnement sur lui-même. Il interroge et réinterroge qui il sera, d'où il vient, ce qu'il va devenir, son histoire, sa famille, les valeurs de la société. Si l'adolescence est une période difficile, elle est aussi une chance où l'inscription identitaire se rejoue.

La quête identitaire amène l'adolescent à des modèles identificatoires transitoires et à la recherche d'une image qui lui sera propre. Il cherche à se reconnaître dans l'autre et à se différencier de l'autre. Cette reconnaissance souhaitée passe par la confrontation, l'opposition à l'autre : le parent, le monde des adultes.

L'adolescence va provoquer un remaniement de l'espace familial. La nécessité de prendre de la distance, de développer son autonomie, s'impose. La distanciation avec ses parents sera vécue plus ou moins facilement. Elle met en lumière le lien affectif qui unit les membres d'une même famille. Elle interroge ces liens et cherche à les qualifier. Cette "onde de choc" dans le jeu relationnel modifie la place de chacun dans cet ensemble familial. Des stratégies animent les membres de la famille, les uns par rapport aux autres.

Dans le cadre d'un placement en assistance éducative, ce mouvement a été dramatisé et les stratégies adolescentes et parentales souvent exacerbées.

Ce processus de l'adolescence renforce le besoin de penser de notre organisation et notre fonctionnement. Au sens de la loi du 2 janvier 2002, il s'agit tout autant de créer des espaces d'expression et d'affirmation de la personnalité pour ces adolescents en devenir que de développer les outils d'éducation et de promotion d'une citoyenneté dans un établissement au fonctionnement participatif.

5.3 - SUR LA PROBLEMATIQUE DES JEUNES ACCUEILLIS

S'il fallait citer un point commun à la population accueillie, nul doute que celui-ci se trouverait dans la notion de rupture. Rupture familiale, rupture sociale ou culturelle. En effet, ces jeunes ont vécu un parcours accidenté. Ils ont connu des problèmes familiaux importants qui ne sont pas sans conséquences sur leur propre évolution.

Ces difficultés se conjuguent avec des problèmes de comportement, de conflits avec l'autorité, avec eux-mêmes. Ils ont été écartés de la cellule familiale, ils ont traversé leur enfance et/ou une partie de leur adolescence difficilement et conservent des traces profondes de leur histoire.

Confrontés aux exigences de la scolarité, de la formation, de l'emploi, face à la réalité sociale, ce sont des jeunes qui ont besoin d'un cadre rassurant afin de trouver une stabilité, un soutien, une parenthèse dans leur trajectoire.

La situation créée par une décision de placement vient mettre en question la place et le rôle de la famille. L'acte de placement pourra être vécu comme une disqualification de l'autorité parentale. Il nous appartiendra de travailler autour de ce traumatisme et de cette atteinte narcissique dans l'intérêt de l'enfant.

Un jugement de placement pose un acte vis à vis d'une situation particulière. Nombreux sont les facteurs qui peuvent légitimer une telle décision. Des situations familiales complexes peuvent être à l'origine de cette décision. Elle met en avant la nécessité de protéger l'enfant d'une insuffisance, d'une incapacité voire d'un contexte familial.

6 - Les enjeux au foyer « l'Etape »

Les jeunes seront rarement, pour ne pas dire jamais, majeurs en entrant au foyer. Pour la plupart, ils vivront « l'Etape » de cette majorité, qu'ils jugent parfois lointaine, dans notre établissement. Nous devons travailler cette échéance importante avec eux. Notre souci premier doit être de leur faire prendre conscience qu'être majeur, ce n'est pas seulement un gain de liberté, c'est aussi, et surtout, être responsable de ses actes (par rapport à soi et à la société).

Il s'agira d'accompagner l'adolescent dans l'entrée du monde adulte. Cela sous-entend que, même si le retour en famille sera parfois envisageable, l'essentiel de notre action visera la prise d'indépendance des jeunes accueillis. Comme pour chacun, la qualité de cette indépendance dépendra en grande partie du regard que l'on pose sur son histoire, son éducation ou encore sur le système familial dans lequel on aura évolué.

Quelles que soient les compétences parentales ou la nature des liens familiaux, l'identification de ces derniers et leur distanciation seront nécessaires au cheminement vers l'âge adulte et autorisent la construction de l'individu. Ce double mouvement (identification, distanciation) se fera de façon plus ou moins aisée et l'action éducative s'efforcera de l'accompagner.

L'organisation de l'institution, les outils que nous concevrons situera l'adolescent comme acteur de sa vie et devront l'aider dans la perception de ce vécu familial.

Dans tous les cas, le travail engagé s'efforcera de lui permettre d'acquérir une autonomie (personnelle, financière, professionnelle et sociale) suffisante pour qu'il puisse construire son avenir hors des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Acquérir une identité sociale, c'est se reconnaître dans l'ensemble constitué par notre société et être reconnu par cet ensemble. C'est aussi avoir conscience de ses droits et les faire reconnaître, avoir la considération des autres et de soi-même, avoir des perspectives d'avenir, se sentir concerné par un projet social commun. Pour ce faire, on ne pourra laisser chaque jeune face à lui-même et tout attendre de sa capacité de responsabilité et d'initiative. On ne pourra pas non plus laisser se créer une dépendance vis-à-vis de nos services par l'omniprésence de nos intentions.

Il nous faudra amener chaque jeune à développer une confiance suffisante en lui-même pour qu'il puisse exprimer ses potentiels et gérer au mieux son projet.

Le foyer sera le cadre qui se doit d'apporter les repères solides, les règles nécessaires, les exigences souhaitées pour parvenir à nuancer ses préoccupations affectives et redonner la priorité à ses engagements présents afin de lui permettre de se construire un devenir. Ce sera un terrain d'échange, de confrontation, de solidarité qui doit poser clairement les limites, les frontières entre soi et les autres.

Notre objectif général sera de permettre au jeune que nous accueillons d'entrer dans une dynamique de projets, tant au niveau scolaire, professionnel que social et culturel, avec la volonté de promouvoir chacun dans sa dimension pleine et entière.

Le foyer hébergera des garçons et des filles qui se côtoieront quotidiennement, tant dans les espaces collectifs que dans leur espace privé. Cette mixité sera fortement souhaitée par l'établissement. Ce sera un outil important de régulation du groupe qui permettra généralement d'éviter les comportements extrêmes que l'on pourra observer dans les collectivités unisexuées. Ce sera aussi un élément structurant, car il permettra de travailler, dans un milieu protégé, les représentations et les stéréotypes afférents à l'identité sexuelle et aux comportements sociaux qui en découleront.

7 - Pour un travail avec les familles

Dans l'intention éducative auprès du jeune accueilli quel doit être le travail avec, autour de la famille ? Quelle reconnaissance de la parentalité faut-il développer ? Devant une décision judiciaire, une décision administrative, la position de l'institution face à la famille pourra-elle, doit-elle être la même ? Qui doit intervenir auprès de la famille ? Dans quelle légitimité ?

La décision de placement devra s'entendre plus comme l'appréciation d'une situation que comme un jugement de la qualité parentale. Cette faillibilité, quel que soit son origine, ponctuelle ou durable, devra être admise. Mais elle ne pourra négliger les éventuelles autres compétences parentales. Cette approche sera nécessaire pour restaurer la fonction parentale, fonction qui s'avère indispensable dans la construction individuelle des jeunes que nous accueillerons. Ce sera dans ce préambule familial, où chacun pourra se situer dans son histoire, que se trouvent les prémices d'une inscription en société dans une vie citoyenne.

Les évolutions du concept de la famille, monoparentale, recomposée, élargie, sont autant de nouvelles données qu'il nous faut appréhender. La définition et les contours incertains du rôle de chacun dans ces systèmes familiaux doit nous mettre en alerte afin de conforter notre rôle de "suppléance familiale" et de construire les stratégies d'éducation adaptées.

Notre souci, par vocation celle d'une maison d'enfant, restera articulé autour des notions de protection et d'intérêt de l'enfant. Mais cette conscience du lien familial sera essentielle dans notre mission d'éducation.

Il est nécessaire ici de poser quelques repères afin d'éclairer notre intention éducative.

7.1 - L'AUTORITE PARENTALE

La loi du 4 mars 2002 définit la notion d'autorité parentale en référence à l'éducation, au développement et au respect de l'enfant. L'intérêt de l'enfant est désormais le fondement et la finalité.

Il appartiendra aux pères et mères de choisir le type d'éducation qu'ils entendent donner à leur enfant. Ce droit sera reconnu également par l'article 26§3 de la déclaration universelle des droits de l'homme. Il énoncera le droit des parents de choisir en priorité le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

L'autorité parentale sera un ensemble de droits et de devoirs. Les parents seront co-titulaires de l'autorité parentale. Ils amèneront ensemble leur enfant vers l'âge adulte en l'aidant, en le conseillant et en l'accompagnant dans sa vie familiale, scolaire et sociale.

En cas de désaccord sur les choix d'éducation, sur ce que chacun pense être bénéfique pour l'enfant, quel sera celui des parents qui pourra prétendre se prévaloir sur l'autre ? Cette égalité dans l'attribution de l'autorité parentale amènera à penser que nous sommes finalement inscrits dans une fonction de régulation. Il deviendra nécessaire pour les deux parents, dans un débat équitable de partage de pouvoir, de définir ce qu'il convient de faire ou de décider. Dans une situation de placement, l'introduction d'un tiers viendra soutenir, aider cette régulation et cette fonction d'autorité parentale.

Dans un conflit sans fin, il importera en dernier recours de raisonner sur ce qui sera de l'intérêt de l'enfant. Ce sera l'intérêt de l'enfant qui légitimera notre intervention éducative et la possibilité pour lui d'avoir et de prendre une place de sujet.

Durant le placement les parents pourront se sentir remis en question mais ne seront pas dépossédés de l'exercice de l'autorité parentale. Seul leur échapperont le contrôle quotidien des actes de leur enfant. Ils devront en revanche donner leur accord pour toute décision relevant de l'autorité parentale (autorisation de sortie de

territoire, orientation scolaire, soins médicaux, organisation des week-ends, vacances...) et être associés aux moments importants de la vie de l'enfant.

L'autorité parentale se trouvera nécessairement affectée dans le déroulement de certaines mesures éducatives, notamment le placement qui privera ses détenteurs du droit de décider du lieu où doit résider l'enfant.

Loin du dogme ou de la recherche systématique d'une collaboration familiale, ce sera le sens éducatif qui doit être recherché et la nature du lien parent-enfant interrogée (place de sujet possible, lien destructeur ou non)

7.2 - LA PARENTALITE

Si l'autorité parentale située au plan juridique les devoirs et droits des parents, la parentalité se distinguera de l'autorité parentale. Elle viendra interroger une pratique, l'exercice de cette autorité. La parentalité sera la compétence des parents pour faire émerger et développer la potentialité de leur enfant. Ce sera autour de la notion de "l'intérêt de l'enfant", finalité de l'autorité parentale, que pourra s'évaluer cette compétence. A travers la décision de placement, les parents d'enfants placés se voient jugés sur la possession de compétences parentales et sur la qualité de celles-ci.

Toute mesure éducative concernant l'enfant constitue aussi nécessairement une atteinte à la vie privée de ses parents, sur laquelle un regard extérieur sera fixé. La décision de placement pose de fait une amputation à l'autorité parentale et interroge la parentalité.

Quel que soit l'approche éducative, il reste indiscutable que la dimension familiale ne pourra être ignorée dans le cadre d'une mesure de placement.

7.3 - DE LA COEDUCATION OU DE LA MISE A DISTANCE AVEC LA FAMILLE

Sur le plan juridique, la loi impose le respect de l'autorité parentale. Toute décision importante ne pourra être prise sans l'accord des parents qui ont la responsabilité de leur enfant. L'enfant doit être associé à leur décision selon son âge et son degré de maturité. La loi du 2 janvier 2002 impose, quant à elle, le maintien du lien familial. Cela sous-entend une obligation de co-éducation.

Lorsque le placement sera ordonné par un juge du fait d'une "défaillance parentale" repérée, une difficulté apparaîtra concernant la place à donner aux parents et la co-éducation possible à mettre en place. Lorsque les parents ont interpellé directement l'A.S.E., que la famille sera demandeuse d'une aide, on comprend que la collaboration familiale sera dans ce cas plus aisée.

Face à l'adolescent, et plus encore face à l'adolescent fragilisé, le monde des adultes doit se mettre d'accord pour définir l'autorité et les règles, travailler sur leurs cohérences, leurs explications et leur application. Ce ne sera qu'à cette condition que le jeune pourra se construire. Chacun devra prendre garde à bien tenir son rôle et sa fonction afin de mieux aider le jeune à se construire à partir de repères clairement posés.

Cette mise en place de l'autorité et du sens se fait avant tout à partir d'un travail qui prend en compte la dimension familiale. Il ne s'agit donc pas d'invalider la fonction parentale, mais bien au contraire de s'appuyer sur elle et de la renforcer chaque fois que cela sera possible.

Mais nous sommes résolument situés du côté de l'enfant. S'il est important de valider, chaque fois que cela sera possible, la place des parents et de les aider à assumer leurs responsabilités, la question de la rupture par mesure de protection ne doit cependant pas être interdite. En effet, elle sera parfois essentielle dans certaines situations extrêmes, de maltraitance ou de dimension incestuelle, situations où les individus n'ont pas tenu leur place ou assumé leurs rôles. On se trouve alors devant l'impossibilité de donner à l'enfant une place de sujet.

La rupture familiale revêt toujours un caractère violent et traumatisant. Il nous faut ramener cet événement vers une notion de séparation, provisoire ou parfois même définitive, nécessaire ou utile. Cette séparation va permettre au jeune placé de se situer dans une évolution positive vers un devenir.

Parfois le jeune devra être aidé à sortir d'une culpabilité mal placée lorsqu'il portera la carence éducative de ses parents. Il sera souhaitable d'énoncer clairement cette dernière chez le juge des enfants afin que le jeune puisse commencer à se construire. L'enfant doit entendre que les adultes référents, ses parents, ne sont pas des êtres infaillibles, qu'ils peuvent avoir besoin d'aide, sont parfois destructeurs et qu'il pourra être nécessaire de le protéger de ces derniers.

Il sera indispensable de restaurer ou pour le moins de travailler autour de la notion de lien familial. Une partie du travail à engager consistera à repositionner chacun dans le mode relationnel de la cellule familiale afin qu'il puisse tenir sa place et son rôle. Il s'agira à chaque fois d'interroger la nature du lien parent-enfant. L'enfant a-t-il une place face à ses parents ? Une place de sujet possible ?

La réflexion sur la place, que les parents pourront tenir dans la mise en œuvre des objectifs du placement, sera affirmée comme fondamentale à l'Étape. La réactualisation de leur qualification sera une donnée importante du travail pédagogique.

Cette place occupée par les parents varie selon les situations : de la suppléance totale (absence des parents, décès...) à l'accompagnement et la collaboration avec les familles dans leur parentalité.

L'objectif reste d'amener les parents à endosser l'ensemble de leurs responsabilités éducatives. L'action se fondera davantage sur des principes d'accompagnement, de soutien, de suppléance plutôt que de substitution. Il n'existera cependant pas de règles ni de recettes mais il devra subsister la recherche affirmée d'une co-éducation possible chaque fois que cette dernière pourra prendre sens.

Dans le dispositif de protection de l'enfance les acteurs de cette co-éducation possible sont : le juge, l'inspecteur de l'A.S.E. chargé du dossier, l'éducateur référent A.S.E., l'établissement d'accueil, l'éducateur du foyer éducatif chargé du suivi et les parents eux-mêmes. La mise en œuvre de cette co-éducation doit se déployer et se décliner, dans la singularité des situations en présence, à travers la place et le rôle que chacun doit tenir.

Plusieurs stratégies, en lien avec les différents acteurs de la protection de l'enfance, seront envisageables. Les modalités d'application doivent être clairement définies avec les partenaires, la famille et l'établissement d'accueil.

Dès le début de la procédure d'admission, nous devons être clairs sur le protocole à tenir, les objectifs visés dans respect du cadre du jugement (ou OPP) prononcé et/ou des modalités définies à l'A.S.E.

Si nous devons respecter les termes de la mesure éducative ordonnée par l'autorité judiciaire, nous devons affirmer nos choix éducatifs. Rendre visible et lisible notre projet d'établissement permet à nos partenaires de nous situer. L'accueil et l'orientation proposés au jeune pris en charge par l'A.S.E. n'en seront que mieux adaptés.

8 - L'adolescent acteur de son placement

La contractualisation sera au cœur du dispositif de la loi du 2 janvier 2002.

Dans le dispositif de la protection de l'enfance, il y a plusieurs niveaux de contractualisation. Dans le cas d'un placement judiciaire, comme le prévoit la loi, le juge a recherché l'adhésion de la famille. Lors des audiences successives pourront se discuter et se remettre en question les fondements du placement et d'autres points particuliers comme le droit d'hébergement, de visite etc.

Dans le cas d'un placement administratif (accueil temporaire) et donc à la demande de la famille, le lieu de placement et les modalités de cet accueil ont été déterminés avec l'Inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Au sens de la loi rénovant l'action sociale, s'il s'agit de passer contrat avec la personne accueillie, il s'agit bien ici du mineur. Les parents, détenteurs de l'autorité parentale, sont légalement chargés d'une responsabilité d'éducation qui ne suppose pas de contractualisation supplémentaire.

Le projet d'établissement sera connu. Une convention sera passée avec le Conseil Général sur les objectifs généraux du travail éducatif. L'établissement sera ainsi reconnu légitime par la mesure de placement pour construire un accueil individualisé tenant compte des modalités signées à l'A.S.E. et des décisions judiciaires.

Le contrat passé entend définir une stratégie d'éducation, de formation, les prestations fournies. Mais pourra-on, doit-on parler de contrat de séjour ? Ou de document individuel de prise en charge ?

Ici à ce jour, il faut poser quelques repères pour asseoir notre position sur cette question.

8.1 - CONTRAT DE SEJOUR OU DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Le « contrat de séjour » suppose la signature des parents. Faire signer un contrat de séjour entre les parents et l'établissement subordonnerait la place de l'enfant à l'acceptation des parents. En d'autres termes, ce serait prendre le risque de réintroduire dans le lieu de placement, dont la fonction première sera de protéger l'enfant, les enjeux, les conflits, les confusions de place qui ont fondé la nécessité d'un retrait de l'enfant du milieu familial.

Même s'il sera indispensable que soit pris en compte la situation familiale dans son ensemble, le foyer d'accueil ne sera pas l'endroit où doit se rejouer ou se délier les difficultés existantes prenant ainsi à témoin ou même recherchant l'assentiment des professionnels sur ce qui a déterminé le placement de l'adolescent.

L'établissement accueille l'adolescent. Ce sera à cet adolescent que nous devons faire tout la place. Ce sera lui qu'il s'agira de protéger et d'éduquer. La fonction du contrat de séjour signé par les parents à son équivalent dans la signature tripartite des modalités A.S.E., parents, établissement. Cette place tierce de l'A.S.E. protège le jeune sur son lieu de placement en externalisant le conflit tout en validant la fonction des parents.

Le Document Individuel de Prise en Charge signé au foyer éducatif par l'adolescent sera donc pertinent. Il définira les engagements de l'établissement et ceux de l'enfant. Le DIPC permet de résoudre la question de l'incapacité juridique du mineur. Il n'exclut pas les parents dont les droits sont inscrits dans la loi, même s'ils ne sont pas directement signataires de ce document hautement symbolique.

A «L'Étape» dès son arrivée le jeune sera mis au centre du travail éducatif qui sera mené auprès de lui. Il sera défini comme sujet de son histoire à travers l'édification

d'un projet et la signature d'un « projet d'accueil », régulièrement évalué. Notons que certains établissements ont fait le choix de signer avec la famille un contrat de séjour alors que d'autres n'envisagent pas de travailler avec cette dernière.

L'élaboration du DIPC ne constitue pas une péripétie mais bien "l'Étape" fondatrice d'une relation qui s'avère généralement ainsi plus repérable, stable, claire, hors méfiance et condescendance. Elle nécessite un face-à-face d'acteurs aux droits et aux devoirs identifiés, retrouvant pleinement leurs prérogatives, leurs rôles et leur dignité. La contractualisation procède par définition d'une exigence de réciprocité accrue de chacun et amène à un mode de relation clarifié qui se manifeste par ce document.

9 - L'action éducative

L'action éducative vise dans sa globalité à accompagner l'adolescent vers l'âge adulte. C'est à dire devenir un être responsable capable de poser des choix en conscience, assumer ces actes et leurs conséquences, apprendre à gérer sa liberté, développer un esprit critique, une intelligence citoyenne, asseoir son présent en possédant clairement son histoire et en se projetant dans un avenir réaliste.

L'éducation, relation dissymétrique, nécessaire, provisoire, vise l'émergence du sujet. Cette donnée majeure sera clairement inscrite à l'Étape dans son intention éducative. Demain, il existera dans notre établissement une culture de l'échange, de la rencontre, mais aussi de la confrontation et de la négociation. Il sera important que les institutions qui regroupent des jeunes et des adultes retrouvent la capacité de se donner des lieux où les énergies se rassemblent, où les conflits se dévoilent, où les rôles s'affirment, des lieux où s'exprime la nécessité de travailler à une communauté d'idées et de projets.

L'apprentissage de la citoyenneté, de la participation et de l'exercice de l'esprit critique incombent bien à l'ensemble de la chaîne éducative. Ce sera dans des espaces intermédiaires, dans des espaces d'écoute, d'expression, d'affirmation de soi, que la parole retrouvée permettra à chacun de s'approprier son devenir et de construire son identité.

Inscrire les jeunes dans des instances participatives c'est les amener à se sentir concernés et responsables. C'est refuser leur exclusion, qui se trouvent, indépendamment des origines ethniques, sociales et résidentielles, de par leur passé de rupture familiale, au premier rang des risques de désinsertion sociale.

L'intégration sociale contient en elle une dimension éducative culturelle. Elle n'est pas la simple fourniture de prestations matérielles ou acquisition de connaissances spécifiques. On pourrait parler de l'élaboration d'un véritable apprentissage de savoir être, ciment qui réunit les éléments épars d'un monde disjoint reçus par bribes : de l'école, des médias, de l'entreprise, de la famille, de la vie de tous les jours. Ce ciment culturel consiste à leur donner le moyen, dans le futur, de relier à leur vie personnelle et à leur activité, toute une série de connaissances, toute une série de savoir être, (au-delà du savoir-faire)

Une telle option conduit à aborder la culture non pas comme un catalogue de compétences disciplinaires, mais comme une façon de se poser les questions de la société de demain, pour être des citoyens, des êtres agissant sur l'histoire, sur l'environnement. Aussi, la culture ne procède pas du verbe "avoir" mais du verbe "être". Elle sera ce combustible, cette force, ce besoin, cette envie, ce désir.

9.1 - LA SOCIALISATION – LA CITOYENNETE

Pour notre population d'adolescents, le suivi individuel permet un accompagnement dans ce cheminement, du monde de l'enfance vers l'âge adulte. Au-delà de ce suivi individuel, on appréhendera « le collectif du foyer L'Etape » comme un outil éducatif. Un vivre ensemble qui se définit comme une micro société avec ses solidarités, ses divergences, ses conflits, sa culture. Cette micro société permettra des apprentissages sur le plan de la socialisation et de la citoyenneté. Citoyenneté qui sera le stade évolué d'une socialisation arrivée à maturité.

S'insérer dans la vie collective n'est pas un but en soi mais une contrainte dictée par la nature même du placement. Pour pouvoir continuer à se construire, le jeune devra trouver sa place dans cette communauté de semblables, encadré par des adultes qui ne sont ni ses parents, ni ses professeurs. Cette donnée ne sera pas immédiate et demandera toujours un temps d'adaptation. Adaptation d'autant plus nécessaire que nombre de jeunes arriveront directement de leur famille ou d'une famille d'accueil. Pour les autres ayant déjà connu d'autres institutions, il sera nécessaire d'intégrer un nouveau cadre et de nouvelles personnes.

L'un des premiers objectifs visés, lors de l'arrivée d'un jeune, sera de lui permettre d'investir sa chambre, un lieu intime et privé et de se sentir à l'aise dans le collectif (les locaux et les personnes qui l'animent) afin qu'il puisse, en quelques semaines, organiser dans le temps et dans l'espace une relation autonome entre ces deux pôles.

Nous nous engagerons à faire respecter la chambre, espace privé et d'intimité. Nous devons souvent faire entendre l'importance pour chacun de préserver cet espace en ne le laissant pas par exemple envahir par d'autres jeunes, savoir dire non à l'autre. Il sera important de leur apprendre à respecter leur intimité et à respecter celle des autres (hygiène, espace privé, locaux...)

Nous demanderons à la famille lorsqu'elle viendra en visite dans l'établissement de respecter cet espace. Un lieu existera pour ces rencontres familles-enfants. Seulement, et seulement après en avoir discuté avec le jeune, nous pourrons l'autoriser à ce qu'il puisse faire visiter sa chambre. Nous serons très attentifs à cet aspect.

Dans leur histoire, il y aura souvent un questionnement sur la place qui leur a été réservée jusqu'ici. Parfois même, c' sera leur intimité qui a été niée.

La rencontre d'autres jeunes sera l'occasion d'une certaine valorisation, de savoirs culturels et sociaux dont chacun sera porteur. Le groupe a aussi un rôle de soutien, d'aide, d'identification. Il favorise une certaine affirmation de soi, une confiance mutuelle propre à favoriser l'émergence d'actions émancipatrices.

L'expérience d'un vécu collectif, dans un cadre protégé, pourra permettre au jeune de prendre conscience de ses inhibitions, de ses craintes mais aussi de ses besoins, de ses désirs, de ses potentiels lui donnant ainsi les moyens d'avancer dans l'élaboration de son projet de vie.

Les comportements individuels sont modifiés, influencés, orientés par le fonctionnement du groupe dans lequel vivent les personnes. Cette dynamique puissante ne produit pas que des effets constructifs, d'où la nécessité pour les éducateurs, qui sont garants de la place et du respect de chacun dans le groupe, d'en atténuer les effets négatifs, de canaliser et d'orienter cette énergie pour qu'elle demeure au service du développement de chacun. Au-delà de la gestion de cette dynamique, il s'agira, en étant attentif aux comportements développés, de permettre à chacun de créer des liens sociaux et affectifs avec les autres en favorisant l'initiative et l'expression chaque fois que cela sera possible.

Il s'agira de sociabiliser un individu, donc l'aider à s'adapter à des exigences sociales. Il s'agira à la fois de l'insérer dans une unité sociale au sein d'un groupe, où il sera amené à vivre, mais également de l'aider à s'épanouir dans son individualité et lui donner la capacité de juger et de prendre du recul par rapport à son environnement. Affirmer sa différence et faire les compromis nécessaires là où l'on veut vivre ensemble.

Indispensable autonomie et nécessaire socialisation, comment trouver la bonne distance aux autres ? Entre soumission et autorisation ? Dans cette construction la dimension du collectif sera un outil que nous utilisons largement. L'enjeu de la relation éducative au quotidien s'inscrit dans le soutien à la construction de soi-même et à l'acceptation de règles communes.

L'apprentissage de la vie sociale passe à la fois par la reconnaissance des droits de chaque personne et par l'expérience des devoirs qui incombent à chacun.

L'action éducative articulée autour de la vie du groupe tente d'utiliser cette dynamique au profit des jeunes. Les différents rôles et places de chacun dans le groupe sont au centre de nos analyses. Nous œuvrerons à éviter une cristallisation de certains comportements, à éviter une fixation dans un rôle dont l'adulte pourrait être à la fois le témoin et le complice s'il n'y prenait pas garde (bouc émissaire, toute puissance, non-respect de l'autre...).

Accueillir, ce sera leur montrer qu'ils peuvent être acceptés, reconnus et aimés. Les preuves que nous pouvons leur donner de cette acceptation d'eux-mêmes, ce sera notre bienveillance, notre vigilance et notre refus du rejet.

9.1.1.1 - S'OUVRIR SUR LE MONDE EXTERIEUR

L'action éducative collective alimentera le groupe dans le sens d'une ouverture sur le monde. Les différentes actions s'orienteront vers une sensibilisation, une ouverture à la culture, aux loisirs et aux sports. Il y aura donc des sorties organisées dans ce sens : spectacles, concerts, cinémas, événements sportifs mais aussi une invitation à une pratique sportive : tennis, badminton, squash

Les animations alimenteront un vécu collectif et sont ponctuelles. L'animation ne sera pas une fin en soi mais un support de vie et de partage qui facilite l'action éducative.

Nous essayerons de faire participer les jeunes à des activités organisées par les associations locales. Ces activités de loisirs, sportives ou culturelles seront l'occasion d'exprimer un engagement personnel, de faire preuve de persévérance, mais aussi de faire de nouvelles rencontres, de vivre d'autres échanges qui favoriseront une inscription dans la vie réelle en dehors de l'établissement.

Il s'agira d'accompagner le jeune dans sa découverte de centres d'intérêts et dans leur organisation. Prendre le temps de se connaître, de découvrir ses richesses personnelles, de mesurer ses limites, ses manques, de s'ouvrir au monde et de se construire.

Cette dynamique d'ouverture devra susciter chez le jeune le désir de s'informer et en rendant l'information concrète et accessible. Nous aurons par exemple un coin presse, espace de lecture avec à disposition journaux et revues. Il s'agira aussi de sensibiliser le jeune aux événements extérieurs politiques, culturels, sociaux, en utilisant tout support (débat, expos, intervenants...) pouvant permettre au jeune de s'exprimer, d'émettre une opinion, de développer son esprit critique. Nous évoquerons plus loin les espaces de parole qui sont un de ces hauts lieux de débats. Nous les informerons également de leurs droits et de leurs devoirs civiques et juridiques.

Accompagner le jeune vers une réelle autonomie, ce sera aussi lui apporter des éléments afin qu'il puisse avoir une meilleure emprise sur son environnement immédiat, élargir le champ de ses connaissances pour mieux discerner et appréhender les mécanismes de la société dans laquelle il évolue.

9.1.2 - SCOLARITE ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Trouver "sa place" dans la société devient, pour une grande partie de la jeunesse, un parcours difficile marqué par la précarité de l'emploi et ses conséquences, les faibles ressources, la difficulté à accéder à un logement autonome, le report de projets matrimoniaux...

Les jeunes que nous accueillerons auront eux aussi à faire face à cette réalité sociale et devront acquérir emploi et indépendance financière, sans lesquels il ne pourra y avoir de réelle autonomie et insertion sociale réussie.

Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de mettre tout en œuvre pour que chacun des jeunes puisse acquérir le niveau scolaire et professionnel le plus performant possible en fonction de ses capacités.

9.1.2.1 - LA SCOLARITE

Parmi les jeunes qui seront accueillis, nous pourrions distinguer :

1/ les jeunes qui sont dans les filières purement scolaires. Parmi eux, certains ont suivi une scolarité normale en primaire voire en collège et sont inscrits en cycle long. Les plus nombreux ont été orientés vers des cycles courts (C.A.P. - B.E.P.) dans des filières qu'ils n'ont pas forcément choisies. Enfin, un certain nombre a connu un échec plus ou moins important qui les a conduits dans des filières spécialisées type C.I.P.P.A.

2/ les jeunes qui sont entrés dans des cursus professionnels : apprentissage ou formation en alternance, ainsi que ceux qui bénéficient des différents dispositifs d'orientation, de remise à niveau, de pré qualification.

3/ Les jeunes qui n'ont pas acquis les prés requis sociaux ou n'ayant pas suffisamment clarifié leur projet professionnel. Nous travaillerons avec des organismes de formation et d'orientation spécialisés (CIO spécialisé, bilan JCLT...).

Nous serons en lien étroit avec les conseillers d'éducation, les professeurs principaux, les maîtres d'apprentissage et les centres de formation afin de contrôler la présence scolaire, le comportement et l'évolution du travail effectué. Cette coordination sera indispensable pour prévenir les risques de déscolarisation qui demeurent un souci quotidien, mais aussi pour pouvoir mettre en place, en interne, les outils de soutien nécessaires.

Il s'agira d'accompagner les jeunes pour qu'ils puissent réaliser le travail qui leur sera demandé, mais aussi de les aider à combler les lacunes accumulées, à organiser leur travail, les soutenir et les motiver.

9.1.2.2 - L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Certains jeunes termineront leur scolarité au foyer, d'autres devront renforcer une formation inachevée dans le circuit scolaire normal. Certains enfin, arriveront au foyer après une déscolarisation plus ou moins longue. Pour tous ceux-là, il s'agira de mettre en place une recherche de formation ou d'emploi.

Faire participer les jeunes à leur insertion professionnelle sera la condition incontournable de la réussite de leurs projets. Cependant, il sera aussi nécessaire d'évaluer leurs potentiels car beaucoup d'entre eux ne disposeront pas des moyens suffisants pour surmonter certaines difficultés (adaptations, acquisitions). Il s'agira donc d'éviter de les enfermer dans un projet inaccessible qui ne pourrait que les culpabiliser et les démobiliser davantage en se donnant au contraire les moyens de les accompagner afin de les aider à supporter cette période souvent vécue comme angoissante.

Nous essayerons d'aider le jeune à trouver le cycle de formation ou l'emploi adapté à ses capacités en le guidant dans ses démarches, en l'orientant vers les organismes extérieurs, en le soutenant au quotidien. En interne, par l'espace ressources, l'aide à la recherche d'emploi ou encore par un soutien scolaire. En externe, en développant des contacts réguliers avec les centres de formation, les employeurs potentiels, la Mission Locale et le pôle emploi.

9.1.3 - LE DEVELOPPEMENT PERSONNEL

La transition de l'adolescence à l'âge adulte demeure une étape difficile. Durant cette période se structurent la personnalité adulte et un mode de comportement social. Il s'y réactualise les difficultés personnelles, difficultés accentuées par les situations de rupture (familiale, sociale, scolaire) auxquelles les jeunes que nous accueillons ont été confrontés.

Cette notion de rupture ne sera pas sans conséquence sur leur évolution et laisse souvent apparaître un déficit affectif et relationnel. Lorsque le champ relationnel dans lequel le jeune construit son identité sera perturbé, sa capacité à agir et à se projeter sera de fait compromise. Cela pourra se traduire chez le jeune par un malaise existentiel, une instabilité, un désarroi face à l'avenir et une difficulté à vivre sa vie au quotidien.

Nous travaillerons afin de permettre au jeune

- 1/ de trouver ou retrouver une confiance suffisante dans l'autre (adulte et jeune) qui favorise la création de liens affectifs et sociaux,
- 2/ d'acquérir une réelle estime de soi, d'accepter son image, de se structurer en fonction de ce qu'il sera et de la norme sociale,
- 3/ de faire des choix authentiques en tenant compte de la réalité et de son désir,
- 4/ de mesurer les conséquences des actes posés pour soi et pour les autres.

9.1.3.1 - ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE

Pour les jeunes scolaires, en recherche d'emploi ou de formation, le foyer versera à chacun de l'argent de poche et de l'argent pour l'habillement. Les jeunes en formation pourront recevoir une rémunération dans le cadre d'un apprentissage ou d'une formation en alternance. Dans ce cas les prestations (argent de poche et habillement) seront suspendues. A cela s'ajoutera l'argent gagné parfois à l'occasion d'un emploi de vacances (gardes d'enfants, remplacements...).

Les frais de scolarité, de transport et les dépenses médicales seront gérés directement par l'établissement.

Certaines dépenses pourront être à la charge du jeune en fonction des décisions prises avec les Inspecteurs (transports, soins médicaux, obligation de constituer un pécule...).

Chaque fois qu'il sera possible nous encouragerons ces jeunes à ouvrir un compte bancaire. Nous devons les informer sur le fonctionnement des banques et des outils bancaires (chéquier, carte de retraits, livret d'épargne)

Nous pourrons les conseiller lors de la mise en place d'un projet ponctuel (vacances, activités sportives ou de loisirs...) Dans tous les cas nous devons leur apprendre à construire un budget. Cet effort sera particulièrement présent lors de la préparation à la sortie de l'établissement comme pour une entrée en Foyer de Jeunes travailleurs par exemple.

Autour de la problématique de l'argent, se cristallisera de nombreux enjeux éducatifs qui dépasseront largement l'aspect technique de l'apprentissage des outils monétaires.

Nous responsabiliserons chacun devant des événements particuliers (dégradations volontaires des locaux, du matériel, des biens collectifs, des installations de sécurité tels que les extincteurs...) En l'absence de responsable identifié, nous interpellons la responsabilité collective, incitant chacun à se positionner, à réfléchir sur ces phénomènes récurant de société. Ce sera ici aussi que peuvent se croiser action individuelle et action collective.

Les Inspecteurs de l'aide Sociale à l'Enfance, dans leur désir de préserver la responsabilité et les obligations des parents pourront leur demander parfois à

prendre directement une partie des frais d'entretien de leur enfant. Nous préférons, pour faciliter l'accompagnement éducatif que la concrétisation de ce lien de parentalité se fasse non pas en laissant aux parents la charge de l'habillement, du transport ou des frais de santé de leur enfant mais par le maintien du lien à travers une participation de ces derniers aux frais d'entretien de leur enfant versé directement à l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette solution, qui éloigne un moyen de pression des parents, permettra de responsabiliser les adolescents. Un des enjeux de notre accueil sera d'amener ces adolescents vers un âge adulte. Nous savons aussi par expérience que ce maintien d'une relation d'argent entre les enfants et les parents amènera fréquemment des conflits, des souffrances de part et d'autre qui perdurent (par exemple des amendes RATP-SNCF par défaut de titre de transport).

9.1.3.2 - PRENDRE SOIN DE SA SANTE

Pour chaque jeune, comme pour chaque individu, quel que soit son âge, la santé sera la résultante d'un confort physique, moral et social. Produit à la fois d'un équilibre biologique et psychologique, mais aussi reflet des tensions sociales et culturelles du moment. En matière de santé, notre travail sera essentiellement fait de vigilance afin de détecter des troubles éventuels. Une information, un souci de prévention, tant individuelles que collectifs, en matière d'hygiène de vie sont nécessaires (médicaments, sommeil, alimentation, sexualité)

Le suivi médical de chaque jeune accueilli qui sera partie intégrante du suivi éducatif. Cet accompagnement respectera l'intimité dans un cadre déontologique et des règles du secret médical.

Les jours qui suivront l'admission un bilan santé sera demandé par l'A.S.E. Il s'agira de faire le point sur l'état de santé et d'organiser en coordination avec le médecin le suivi médical avec le jeune.

La santé mentale sera aussi à prendre en compte. Pour ce faire, une psychologue sera en place une permanence d'écoute une fois par semaine. Nous proposerons aux jeunes cette opportunité d'avoir anonymement accès à des consultations psychologiques. L'efficacité d'une écoute psychologique reposera sur la possibilité pour le jeune de se confier à un consultant vécu comme neutre. En ce sens un intervenant extérieur semble mieux placé pour écouter qu'un psychologue salarié soupçonné de vouloir relayer auprès d'un jeune le projet éducatif bâti autour de lui.

Pour les nouveaux admis, deux entretiens seront obligatoires. Cela permettra de lier un contact et de faciliter les échanges ultérieurs possibles.

De plus cette personne interviendra régulièrement dans les espaces de paroles organisés pour les jeunes dans un but d'information et d'expression sur des thèmes pouvant les concerner : problématiques générales ou évènements institutionnels. Il s'agira de développer la notion d'appartenance à un groupe et de permettre la régulation de ce dernier. Ce sera également l'occasion de donner à chacun un droit à la parole en apprenant la tolérance et l'écoute de l'autre.

Enfin, un ethno psychologue, apportera un soutien régulier à certains jeunes d'origine africaine pour lesquels la nécessité d'une demande respectant davantage la dimension culturelle se fera sentir.

9.1.3.3 - LA SEXUALITE

Les relations sexuelles seront interdites dans l'établissement. Cependant, on ne pourra évacuer la question de la sexualité des jeunes que nous accueillerons par un seul interdit dans le règlement de fonctionnement. Le corps, l'appréhension de sa sexualité sont des préoccupations majeures chez l'adolescent. On ne pourra nier que la manière dont sera intégrée cette dimension influera fortement sur le comportement et la personnalité de l'adulte.

Les jeunes que nous accueillerons sont à l'âge des découvertes et des expérimentations amoureuses et sexuelles. Face à cette réalité, le foyer ne sera ni un lieu permissif où tout sera possible, ni un lieu d'interdits où ces questions sont évitées. La vie amoureuse des adolescents et jeunes adultes que nous accueillons sera une des composantes de leur personnalité et, à ce titre, sera abordée et travaillée avec l'Éducateur référent, dans le cadre de la prise en charge globale.

Du fait de l'importance primordiale des premiers élans amoureux authentiques d'un jeune pour sa vie affective future, l'équipe éducative sera dotée de règles et d'interdits pour gérer avec délicatesse les situations avec les intéressés et les parents.

Nous veillerons à ce que les relations amoureuses ne deviennent pas un élément perturbateur de la vie collective. Nous interdirons les relations sexuelles dans l'établissement. Cette interdiction pourra induire un changement de lieu de placement pour l'un ou les jeunes concernés.

Nous organiserons des soirées débat information avec différentes associations comme LE ROCHER ou avec le centre de planning familial. A travers ces rencontres les jeunes auront accès à des informations qu'ils n'iraient pas forcément chercher à titre individuel. Ils pourront ainsi s'interroger sur eux-mêmes et sur leur rapport aux autres.

Pour l'équipe éducative, ces échanges avec des interlocuteurs extérieurs permettront de cerner plus les difficultés et les incertitudes que certains rencontreront.

LES OUTILS EDUCATIFS

Le projet pédagogique de l'Etape s'efforcera de situer chacun de façon clairement repérée (autorité des parents, du juge, de l'éducateur). Du cadre, des repères, seront sans cesse réaffirmés. Les différences seront nommées et dédramatisées, les ordres symboliques clairement posés et cultivés chaque fois que cela sera possible (contrats, bilans, courriers, règlements affichés).

Deux types d'actions éducatives, action collective et individuelle, se complèteront, se répondent et prennent sens l'une face à l'autre. Elles doivent être menées parallèlement et de façon non contradictoire. Elles ne sont pas opposables mais complémentaires. En tant que telle elles sont affirmées avec vigueur comme un axe éducatif important, fondamental à l'Etape.

Si le collectif apprend la démocratie citoyenne, s'il apprend à composer en société et à s'affirmer, la relation privilégiée duelle, sera tout aussi indispensable à la construction de l'individu sujet.

Dimension collective et individuelle se répondent et se complètent continuellement dans cet ajustement de la rencontre à l'autre et dans l'expression assumée de soi et respectueuse des autres.

La construction d'un lien affectif fort permet la validation d'un cadre éducatif structurant. Il donne sens à la loi commune. A travers un espace partagé, où il se sent reconnu, le jeune pourra mieux s'approprier cette dernière.

10 - L'admission

Nous attacherons beaucoup de soins à la procédure d'admission. Ces premiers instants qui feront partie de notre histoire commune si l'accueil se concrétise sont d'une réelle importance. Ce processus sera un temps privilégié où va émerger, se dire et s'entendre des ressentis, des perceptions de l'adolescent, des parents et des professionnels. Chacun va se voir interpellé, confronté, conforté ou encore contredit par cette mise en avant, cette juxtaposition de points de vue et de parcours de vie. Dans ce temps et cet espace condensés de la procédure d'admission, il se produit un éclairage qui met en évidence le sens d'un placement, l'adhésion des uns ou des autres à celui-ci et les pistes de travail possibles.

10.1 - MODALITES

Les admissions se feront tout au long de l'année en fonction des places disponibles. Toute demande d'admission devra être formulée et suivie par un travailleur social mandaté pour cela. Les demandes seront toutes enregistrées.

Le chef de service sera le premier interlocuteur de l'A.S.E. (U.R.P.E) et des travailleurs sociaux. En fonction des places disponibles, de l'âge du jeune, du lieu de résidence, il sera demandé l'envoi d'un dossier constitué suivant les situations : des éléments de l'enquête sociale, du signalement d'enfant en danger, de l'ordonnance provisoire ou du jugement de placement, d'un bilan scolaire ou professionnel, d'une note de situation, et de tout autre document pouvant compléter la compréhension de la demande.

Ce dossier sera étudié par l'équipe de direction afin de déterminer les contre-indications et les principales interrogations. Cette première lecture permettra de repérer : l'histoire du jeune, qui sont les adultes autour de lui, l'origine de la demande, les événements majeurs, les troubles du comportement repérés (fugue, pré délinquance, toxicomanie, violence etc.), le contexte familial, les actions déjà engagées par les professionnels médico-sociaux.

L'adéquation apparente du profil du jeune et du projet d'établissement permettra de décider de la suite à donner : refus, demande de complément d'informations ou enclenchement de la procédure d'admission.

10.2- PROCEDURE D'ADMISSION

10.2.1 - PREMIER ENTRETIEN

A à ce premier entretien seront présents: le directeur, le chef de service, l'éducateur du foyer susceptible d'être le « référent » du jeune s'il sera admis, le travailleur social qui accompagne la demande et chaque fois que cela sera possible les parents.

Cet entretien aura pour objectif de reconstituer l'itinéraire jeune, de compléter les informations du dossier en cours. Il permettra de vérifier la compréhension que le jeune et les parents ont du placement et d'établir les perspectives d'un projet individualisé.

Cet entretien sera constitué de deux temps. Un temps où nous recevons l'adolescent accompagné du travailleur social présentant la demande (éducateur référent A.S.E. ou A.E.M.O. par exemple) Nous écouterons le mineur nous raconter son histoire. Nous l'interpellerons sur ce qu'il vient de vivre dans cette décision de placement. Ce qu'il a retenu de la ou les raisons qui ont motivé la décision de placement et ce qu'il en pense.

Dans un deuxième temps nous recevons le ou les parents en dehors de la présence de l'adolescent. Nous procéderons à un échange autour de cette décision judiciaire ou administrative dans tout son cheminement jusqu'au placement de l'enfant. Les parents verbalisent qu'ils ont souvent été dépassés par les événements. Ils sont parfois désespérés, révoltés ou conciliants.

Nous retraduirons ce que l'adolescent a pu nous dire du sens de ce placement. Nous affirmerons notre souhait de travailler avec la famille. Nous défendrons notre position de co-éducation et déclarerons notre but commun "l'intérêt de l'enfant".

Nous vérifierons que les raisons de la décision judiciaire ou de la demande des parents d'un placement sont clairement énoncées.

Nous ne mettrons pas en doute leur intention ou leur bienveillance envers leur enfant. Nous voudrions les soutenir dans cette mise à distance utile et redonner sens à cet acte judiciaire d'assistance éducative les plaçant en position de parents bénéficiaires d'un service de protection de l'enfance.

Nous expliquerons comment nous entendons travailler avec la famille et maintenir le lien familial dans le respect des décisions judiciaires ou administratives et de l'intérêt de l'enfant.

10.2.2 - DEUXIEME ENTRETIEN

A l'issue du premier entretien, une décision sera prise de poursuivre ou d'interrompre la procédure d'admission. Le travailleur social qui a présenté la demande sera contacté. Si la candidature sera retenue, le jeune devra confirmer lui-même sa venue à un deuxième rendez- vous auquel il devra se présenter seul. Une date d'admission possible sera posée.

L'objet de cet entretien sera de placer le jeune dans une perspective d'admission. Il ne lui sera pas demandé de revenir sur son histoire. L'accent sera mis sur le fonctionnement du foyer et les moyens mis à disposition. Cet échange permettra de vérifier que le jeune se situe correctement par rapport aux objectifs du placement. Les premiers éléments concrets d'une admission sont évoqués : démarches à accomplir, contact à établir (scolarité, formation professionnel) ou encore les

documents à réunir. Le jeune pourra nous interpeller à son tour sur l'organisation de sa vie au foyer : règlement, visiteurs etc.

La date d'admission envisagée sera confirmée, en accord avec les différents interlocuteurs

11-L'action individuelle

L'espace collectif et le suivi individuel seront les axes de notre approche éducative. Ils seront tour à tour outils d'éducation et lieux d'observation. Ces deux dimensions s'alimenteront pour produire une dynamique globale et un climat général. Ces logiques seront déclinées et organisées en des espaces d'échange et de rencontres, autant de lieux d'opportunité favorable à l'acquisition d'une identité et à l'appropriation de son histoire, de son éducation, de sa culture.

L'action éducative individuelle interrogera chacun au-delà de sa dimension personnelle sur sa relation aux autres. Elle s'efforcera d'aider chacun à se donner une place de sujet, à le rendre acteur de sa vie, responsable et inséré socialement.

A travers l'exercice de la démocratie citoyenne et participative le jeune sera amené peu à peu à prendre au sein de l'Etape une place de sujet autonome capable d'un relationnel apaisé avec soi et les autres. Chacun doit respecter un règlement de fonctionnement, des engagements, des contrats, cultiver une culture du débat, une culture de la négociation et du compromis. L'action éducative individuelle interroge à la fois le jeune dans sa dimension personnelle mais aussi à travers son lien aux autres qui lui permet de se définir et de se construire.

11.1 - LA REFERENCE ET LA CO-REFERENCE

Face au référent et au co référent, précurseurs d'une relation privilégiée avec le jeune, l'équipe viendra faire médiation de façon régulière à travers différents actes forts : contrat, règlement de fonctionnement, entretiens et bilans. Ces actes symboliques, les réunions, la dimension professionnelle, la référence à une règle partagée, sont autant d'éléments qui sortiront le référent de la seule relation duelle. Cette triangulation permettra d'éviter à chacun de s'enfermer dans une relation de type fusionnelle marquée par la confusion des rôles et une illusion de toute puissance. L'intervention des « tiers » autorise la prise en compte du monde extérieur. L'ordre symbolique partagé et le deuil d'une toute puissance imaginaire et peu constructive autorisera l'inscription dans le monde réel.

Cette mise en place de la relation objectale consiste donc à se placer à l'interface entre la réalité et le désir de l'enfant, entre la loi sociale et sa singularité. Cette action qui permet au jeune de distinguer le «Moi » du « non Moi ». Cette triangulation se joue de façon frontale auprès du référent. Différents actes éducatifs institutionnels forts viendront aider le référent. La fonction de médiation de l'institution et avec elle de l'ensemble de l'équipe, la place, mais aussi la façon dont les rôles et fonctions de chacun sont nommés et occupés font fonction dans cette mise en place de la relation objectale.

11.1.1 - LA REFERENCE

Le suivi individualisé qui sera mise en œuvre au foyer éducatif « L'Etape » permettra une proximité dans la réalité du jeune. Ce suivi individualisé se traduira par la désignation d'un éducateur nommé référent. Un autre éducateur sera nommé co-référent.

La désignation d'un référent sera un choix d'organisation mais il sera aussi et avant tout un choix éducatif. Cet interlocuteur privilégié autorisera une relation particulière dans la continuité de l'accompagnement (il centralisera les informations) qui sera proposé au jeune accueilli.

Le référent sera présent dès le commencement de la procédure d'admission. Il sera l'interlocuteur principal du jeune. Par délégation, dans le cadre du projet d'établissement, il sera le maître d'œuvre du projet individualisé signifié par et dans le projet d'accueil.

Le référent cosignataire du contrat d'accueil sera garant de sa mise en œuvre. Sa légitimité sera assise par cette délégation clairement établie et validée par le jeune au moment de son admission. Il sera le relais de l'autorité de l'établissement en connaissance affinée des modalités de placement définies avec l'A.S.E et des ordonnances ou jugement de placement. Ce lien fort permettra d'être rassurant auprès du jeune mais aussi cadrant et exigeant.

Le référent sera chargé du suivi global de la prise en charge du jeune (scolarité, formation professionnelle, santé, accompagnement dans les démarches, relations avec la famille, dossier administratif, quotidien...). Ce sera lui qui rendra compte de la situation et de son évolution auprès de l'A.S.E. et éventuellement auprès du juge des enfants. Il rédigera les différents écrits, les rapports de situation et en partie les bilans trimestriels

Le référent sera l'interface entre le jeune, la famille, l'établissement scolaire (en collaboration avec l'éducatrice scolaire), les centres de formation, l'A.S.E le juge et même l'équipe éducative. L'équipe éducative interpellera le référent face aux événements du quotidien des jeunes qui sera pris en charge. Celui-ci prendra en compte les observations et différentes analyses de l'équipe. Il sera le relais des positionnements de notre institution et mettra en œuvre les décisions d'équipe (stratégie éducative, sanctions...).

Il préparera et mettra en place les synthèses concernant les jeunes qu'il aura en charge. Il invitera les partenaires extérieurs et construira l'architecture principale de son déroulement.

Le référent sera présent pour tous les échanges en interne : l'admission comme on l'a vu mais aussi lors des bilans projet. Il rencontrera régulièrement le jeune par des entretiens formels. Les projets week-end seront étudiés en équipe. La décision prise tiendra particulièrement compte de la parole du référent, de ses observations et ses analyses.

Le référent sera celui qui favorisera l'autonomisation et la prise en charge du sujet par lui-même. L'instauration par le référent d'une relation d'écoute, son rôle d'observation et de guidance, sa capacité à assurer la cohérence et la continuité de la prise en charge éducative face à l'utilisateur lui donnera une place centrale à ses côtés. Il sera celui qui sera facilement sollicité pour répondre aux demandes, angoisses et problèmes de ce dernier. Cette relation interpelle clairement la confiance réciproque et l'affectif.

Du côté du jeune, ce dernier s'en remettra partiellement à un adulte ressource, il sait qu'il pourra compter sur lui, il se placera sous sa protection et essaiera d'obtenir satisfaction à partir de la relation privilégiée qu'il aura établie avec lui. L'éducateur sera celui qui saura trouver les mots qui font soin et sens. Les entretiens individuels formels ou informels, les soirées à deux au restaurant, le

partage d'une activité sportive ou tout autre moment fort partagé à deux sont des outils intéressants, indispensables qui permettront justement au jeune de se retrouver, de se sentir reconnu dans sa dimension personnelle, de se ressourcer afin de ne pas se perdre face au grand collectif.

11.1.2 - LA CO REFERENCE

Le co-référent, outre de palier aux absences du référent, permettra de travailler en binôme. Le binôme éducatif autorisera le jeune à composer avec deux interlocuteurs et posera un cadre qui démontrera sa cohérence en le détachant d'une relation duelle. Dans des situations de tensions, de conflits, le binôme maintiendra plus facilement la communication avec le jeune et permettra d'éviter les pièges d'une fusion /rejet. Nous essayerons de favoriser une référence / co-référence masculine et féminine. Ce binôme ainsi constitué viendra symboliquement se référer au couple parental, à la relation envers les hommes ou les femmes et à la représentation que le jeune s'en sera construit.

Naturellement, l'adolescent va accrocher plus facilement avec tel ou tel adulte. Le binôme autorisera la définition d'un espace de dialogue à géométrie variable. Le référent et le co- référent travailleront en lien étroit pour mettre en place des stratégies éducatives. Ils pourront échanger au quotidien et construire les actions à mener. Les autres membres de l'équipe renverront les demandes du jeune en priorité sur ce binôme. Il sera donc important que celui-ci identifiera des référents pour centrer ses demandes au quotidien et tisser des relations différentes avec les autres éducateurs.

11.2 - LE PROJET D'ACCUEIL

Un document dénommé « projet d'accueil » formalisera de manière individualisée le projet de l'adolescent accueilli.

Ce Document Individuel de Prise en Charge, signé par le jeune, sera un véritable outil qui permettra d'appréhender toutes les situations et pourront s'adapter aux différentes économies familiales.

Redonnant toute sa place au jeune en le situant comme responsable et partie prenante de son projet et de son accueil à l'Etape, il permettra de ne pas l'enfermer dans une opposition éventuelle des parents qui refuseraient en quelque sorte de valider la défaillance que leur reconnaît le juge des enfants.

L'Etape sera garante auprès de l'A.S.E. des conditions d'accueil spécifiées dans les attendus du jugement (ou O.P.P.) et lors des modalités de placement précisées avec l'A.S.E. Les parents se sont, de leur côté, engagés à l'A.S.E. et souvent devant le juge.

Dans les situations de carences éducatives importantes, de fragilité massive dans la position de la loi, énoncer, dénoncer chez le juge des enfants renforce la force symbolique de la loi de la société. A travers cette place du juge, l'enfant porte moins ces carences. Cela lui permet de se reconstruire. La loi resituée, par son extériorité même, autorise l'enfant à exister pour lui-même.

On pourra espérer par cette dissociation, ce contrat spécifique entre le jeune et l'Etape, une meilleure collaboration avec la famille sans que l'enfant nous associe à un milieu familial, déniait toute carence ou maltraitance. Les rendez-vous aux espaces Territoriaux d'action sociale (E.T.A.S.) peuvent aider également à cette distanciation. La mise en place de différents espaces formalisés permet aux problématiques de se rejouer différemment et aide chacun de mieux tenir sa place.

Le document contractuel que constitue le "projet d'accueil", posera le cadre éthique, institutionnel et crée un espace de sécurité pour la parole et les désirs de l'adolescent. Il l'inscrira comme acteur de sa vie, sujet de son histoire et lui ouvrira

des perspectives nouvelles à travers une volonté commune affirmée d'évolution positive de son devenir. Nous nous engagerons sur le projet construit et discuté avec lui. Nous poserons les exigences issues directement de ce projet et tracerons les espaces et les procédures de renégociation de ce projet. Nous partirons d'un a priori de confiance et nous lui demandons de nous l'accorder en retour.

Nous soulignerons auprès de l'enfant accueilli que nous tenterons de rétablir ou de faire évoluer le lien familial. Nous réaffirmons que ces parents détiennent l'autorité parentale et qu'à ce titre ils seront consultés et informés sur son évolution

11.3 - LES BILANS PROJET

Des rencontres appelées "bilan projet" seront organisées régulièrement avec le jeune accueilli. Elles auront pour vocation de poser un temps de réflexion et d'évaluation formelle privilégié autour du projet du jeune accueilli. Il s'agira plus de se donner les moyens de véritables échanges et d'un bilan où le jeune sera remis en position de sujet responsable. Cela évitera de s'enfermer dans une remise en cause unilatérale et exclusivement cadrant Cet "arrêt sur image" permettra à chacun de repérer les avancées, les objectifs atteints et de déterminer ceux à venir.

Si nous en profitons parfois pour aborder les difficultés et les écarts de comportement que nous avons pu relever. La priorité sera donnée à la qualité de l'échange. Nous échangeons sur le lien familial et son évolution.

L'esprit des bilans projet ne sera pas de présenter un jeune face à une autorité supérieure (puisque le directeur préside cette rencontre) mais plutôt d'interpeller le jeune sur son devenir en dehors de tous enjeux immédiats afin de l'aider à construire, élaborer une réflexion un regard sur lui-même, ses choix et leurs conséquences.

Ce sera dans ce lieu que pourrons s'entendre une remise en question des différents engagements. Il s'agira de mettre en scène la possibilité de changer de projet. Ce changement ne pourra se faire de manière "sauvage". Un nouveau projet d'accueil pourra formaliser une modification de projet et contractualiser les engagements qui en découleront.

11.4 - LES BILANS TRIMESTRIELS

Ceux-ci auront essentiellement deux objectifs principaux. Ils permettront à l'équipe éducative dans son ensemble d'évaluer de manière synthétique le comportement et les progressions de chaque jeune accueilli. Ce document sera particulièrement apprécié par les Inspecteurs de l'A.S.E. et même si certains jeunes adolescents affirment n'en avoir que faire, il sera toujours attendu afin de saisir comment il sera perçu par l'entourage des professionnels.

Il sera aussi un moyen d'information pour les familles sur le déroulement et le comportement du jeune durant son placement. Il sera l'occasion de redonner aux jeunes une image différente dans sa famille. Ce sera un moyen de maintenir la qualification et la compétence de la famille durant le placement.

Pour les mineurs, le bilan trimestriel sera adressé à la famille ainsi qu'à l'inspecteur A.S.E chargé du dossier. Pour les majeurs, cette transmission à la famille supposera l'accord préalable de l'intéressé.

115-L'ESPACE RESSOURCES

L'espace ressources va être mis en place pour devenir au cours des ans un lieu positif et dynamique que les jeunes fréquenteront volontiers pour se ressourcer et puiser de l'énergie afin de mieux construire leur avenir.

Les jeunes pourront faire leur compte rendu de stage sur ordinateur et consulter Internet en fonction de leur projet scolaire ou préprofessionnel. Des logiciels seront à leur disposition pour les aider et mettre en application des automatismes de connaissances.

Cet espace sera identifié comme étant un lieu de travail où le calme s'impose.

L'éducatrice scolaire apportera au quotidien son aide aux jeunes qui le désirent. Elle restera disponible, à l'écoute de chacun. Sa présence en soirée facilitera les rencontres, les échanges après l'école.

11.5.1 - LE CONTRAT DE SOUTIEN SCOLAIRE

Conformément au règlement de fonctionnement du foyer éducatif "L'Étape", chacun dès son arrivée, signera un contrat de soutien scolaire. Ce dernier affirmera la volonté d'un réel engagement entre le jeune et l'éducatrice scolaire. Des temps et un rythme de travail seront fixés. Le jeune s'engagera à venir à l'espace ressources pour une aide aux devoirs, si nécessaire, et à la vérification des cahiers de correspondance.

Ils auront besoin d'une aide personnalisée. Des temps de soutien scolaire seront organisés dans diverses disciplines (français, mathématiques, etc...) et seront planifiés en fonction des besoins de chacun.

Cette aide personnalisée sera renforcée par l'intervention appréciée d'un bénévole, consultant, spécialiste de l'apprentissage scolaire et des disciplines scientifiques.

L'éducatrice scolaire sera chargée d'aider les jeunes à mettre en place leur projet scolaire et à l'investir. Il s'agira toujours de permettre aux jeunes d'être acteurs de leur avenir professionnel. Ce projet scolaire sera une des conditions de leur épanouissement et de leur équilibre.

Certains jeunes arriveront sans projet déterminé, d'autres après un parcours chaotique se retrouveront déscolarisés et sans solution. L'éducatrice scolaire recherchera des pistes d'orientation, les affinera avec le jeune qui reste acteur de son projet. Ce travail se fait en partenariat avec les établissements scolaires (Conseillers Principaux l'Education, professeurs principaux, administration), le CIO et l'inspection académique.

Le travail scolaire et le travail éducatif doivent être coordonnés. Dans l'intérêt du jeune, une collaboration dans la complémentarité et l'échange sont essentiels. Le jeune doit pouvoir identifier le rôle de chacun.

Concernant les jeunes en formation professionnelle, elle assurera le suivi entre le C.F.A. et le maître d'apprentissage. Elle travaillera en collaboration avec l'éducateur référent.

11.5.2 - LE B.A.F.A

Nous encouragerons les jeunes qui le souhaitent à préparer un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation. Le passage du BAFA permettra aux jeunes de développer de nouvelles compétences, d'acquérir un aspect de leur autonomie aux travers d'activités misant sur leurs responsabilités. Cette expérience leur offrira une possibilité supplémentaire de travailler.

Ce travail sera fait en lien étroit avec l'ensemble de l'équipe éducative et notamment le référent. L'éducatrice scolaire se chargera d'inscrire les jeunes et d'en assurer le suivi auprès d'un organisme AFOCAL.

11.6 - LES TEMPS LIBRES

Le foyer sera ouvert toute l'année, mais le temps libéré des obligations scolaires ou professionnelles pourra être passé hors institution. Chaque fois que cela sera possible, le retour en famille sera privilégié. Le foyer n'organisera pas de week-end et de séjours en groupe. Nous sommes favorables à des départs autonomes. Cela favorisera l'apprentissage de la responsabilité et des modes d'organisation. C' sera une occasion de mise en œuvre et de réalisation d'un projet individuel.

Chaque jeune qui souhaitera partir en week-end ou en vacances pourra voir ce projet cofinancé par le foyer. Cette aide ne sera pas systématique et restera à l'appréciation de l'équipe éducative selon les projets qui lui seront soumis. Ce projet doit être financé en partie par l'argent de poche.

L'acceptation d'un projet personnel sous-entend que :

Pour les majeurs : les week-ends et vacances respectent le cadre du contrat jeune majeur signé avec l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour les mineurs : les week-ends et vacances s'organisent selon les directives du juge ou de l'inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Un week-end ou un séjour vacances autre qu'en famille suppose l'autorisation du détenteur de l'autorité parentale et de la personne accueillant le jeune

12-L'action collective

L'action éducative sera articulée également autour de la vie du groupe. Nous utiliserons cette dynamique du collectif au profit des jeunes. Le collectif offrira des possibilités d'apprentissage de rencontres, d'ouverture d'esprit, de tolérance. Les enjeux n'y sont pas interpellés de la même façon qu'en famille et permettront ainsi le développement chez le jeune d'un relationnel différent.

Les rôles et places de chacun dans le collectif seront au centre de nos analyses. Nous chercherons à éviter une cristallisation de certains comportements. L'action éducative s'appuiera sur des éléments relevés dans de la vie quotidienne face à des règles précises autour des repas, des relations de voisinage, des règles d'hygiène, de soins...

Nous appellerons les jeunes à prendre position sur les événements du collectif, à se sentir concernés et à se diriger vers un comportement adulte et responsable. On ne pourra avoir cette ambition sans prendre en compte cet état d'adolescence, état d'incertitude nécessitant d'être rassuré avant de s'aventurer sur l'extérieur, auprès de l'autre. Ne plus vivre cet autre comme un danger potentiel ou à l'inverse de risquer de perdre sa personnalité dans la recherche de l'acquiescement perpétuel de cet autre.

La loi, la règle si elles protègent de ces libertés abusives, de celles qui oppriment donnent aussi un sens et des repères qui permettent de se construire dans la confrontation et l'échange, invitation à une démocratie citoyenne.

Cet état d'adolescent renforce l'intérêt éducatif des espaces de négociation, véritable axe éducatif affirmé à « L'Etape » afin de favoriser la construction du sujet à travers l'affirmation de soi dans le respect d'une règle partagée. Ces échanges mis en scènes, mis en jeux de façon symbolique permettent une appropriation, une intégration de soi, de l'autre, de la loi nécessaire et comprise

12.1 - LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

La loi rend facultatif le conseil de la vie sociale pour les établissements accueillant majoritairement des mineurs de 13 ans ou des mineurs faisant l'objet d'une mesure éducative ordonnée par l'autorité judiciaire au titre de l'enfance délinquante ou de l'assistance éducative. S'il n'y a pas de conseil de la vie sociale d'autres formes de participation des usagers doivent être mises en place

Cependant, nous allons mettre en place cette instance. Une réunion mensuelle aura lieu. La représentation des jeunes sera organisée par une élection de deux délégués et deux suppléants au conseil de la vie sociale. Le directeur, le chef de service et un éducateur seront présents.

Cette représentation des jeunes sera force de proposition du "collectif". C' sera un des espaces de négociation à dimension hautement symbolique. Faire place aux compétences et aux désirs d'être partie prenante de la "chose commune", comprise au sens le plus large du mot, c' sera le meilleur moyen d'éviter que les jeunes ne soient amenés à se désintéresser de l'exigence démocratique. La dimension d'appartenance se construit à travers la culture du débat.

Cet espace de débat intergénérationnel leur offrira l'occasion d'être reconnu, d'être écoutés

Cette instance a permis de réformer et valider le règlement de fonctionnement. Les jeunes ont pu faire entendre leur voix sur les règles de vie de la maison. Le livret d'accueil a été conçu et validé également par cette instance.

Il s'agissait avant tout de mettre les jeunes en position d'acteur. Les jeunes en rupture de solidarité, en rupture familiale, sociale se construisent le plus souvent sur un malentendu. Désirant s'affirmer et être reconnu, ils développent pour y parvenir des modes d'expression parfois inadaptés (tags, violence...) Le conseil de la vie sociale sera l'occasion de créer une opportunité de prise de responsabilité. Il s'agit encore de faire de ce lieu un espace d'apprentissage de démocratie. Cette instance met en scène cette citoyenneté nécessaire. Elle redonne la parole à ceux qui ont du mal à la prendre. C' sera l'occasion d'apprendre à respecter le droit à la différence; la parole de l'autre, de rechercher un terrain de rencontre, d'établir des compromis. De plus cette culture de débats participe à la construction d'une dimension d'appartenance à un groupe, utile à l'édification identitaire.

12.2 - LES ESPACES DE PAROLES

Dans cette optique, les espaces de paroles, réunions d'échanges, de partage, de traitement des conflits « du collectif Etape », seront organisées une fois par trimestre. Ces espaces de régulation du groupe de jeunes, vont venir compléter nos outils dans la perspective de multiplier les opportunités où chacun pourra apprendre à prendre la parole et exprimer un point de vue.

Ces espaces vont naître dans la double logique des bilans projets et du conseil de la vie sociale. Chacun apprend peu à peu à se définir, à se construire et à se réguler pour lui-même et face aux autres. Le conseil de la vie sociale s'il a un réel intérêt limitera la participation directe des jeunes à leurs représentants.

Les espaces de parole seront porteurs du même esprit que les bilans projets mais appelleront la réflexion non plus sur l'individu mais sur le collectif, sur la vie du groupe. Ils seront présentés comme des temps de conversation collective ou un éducateur accompagné de la psychologue (qui favorise l'écoute et soutien de la parole du jeune) sont présents. Les thèmes seront proposés par les jeunes ou alimentés par l'éducateur selon l'actualité de foyer (climat, dégradations, vie collective...)

Chacun pourra y faire valoir son opinion et entendre celle de l'autre. Ce sera un lieu d'apprentissage et de l'altérité. Il s'agira de mettre en valeur les différences et non de les nier pour mieux apprendre à faire les compromis nécessaires. C'est accéder à travers la mise à distance que permet la verbalisation à une dynamique d'élaboration par rapport à leur propre vécu et leur passage à l'acte. La parole fait alors soin et fait sens.

Les espaces de parole auront cet esprit. Ils seront présentés comme des temps de conversation collective ou un éducateur accompagné de la psychologue (des espaces d'écoute) seront présents. Les thèmes seront proposés par les jeunes ou alimentés par l'éducateur selon l'actualité de foyer (climat, dégradations, vie collective...).

12.3 - 'ANIMATION

Pour alimenter la vie collective, pour permettrons aux jeunes accueillis de pouvoir élargir leur horizon, nous proposerons différentes activités.

Nous aspirerons à ce que jeunes bénéficieront de valeurs culturelles et d'échanges sociaux. Notre ambition sera que notre action donnent les moyens à chacun d'acquérir, de développer leur sens, leur jugement critiques.

Il s'agira de les interpeller, de susciter des émotions voire des réflexions porteuses de sens. Notre intention sera de les aider à s'inscrire dans une société qui fait place à l'inter culturalité, la diversité et qui fait de la différence une richesse.

L'atelier écriture comme l'atelier poterie seront des initiatives novatrices qui vont dans ce sens. Les « Aiku » poèmes japonais, les reproductions de tableaux (Manet, Kandinsky, Munch) ou encore les extraits musicaux seront des supports qui tendent vers une transversalité. Les manipulations et le travail de la terre évoqueront des savoir-faire connus par les origines ou l'histoire de certains.

L'atelier théâtre fera émerger les potentialités d'autres. Le partage, la tolérance, se révéler, se dévoiler, autant d'émotions, de savoir qui font jours dans ces instants.

Nous proposerons également des sorties extérieures, des sorties cinémas, théâtres, des concerts, opéras.

L'Etape voudra multiplier les lieux, les occasions les opportunités pour exprimer, ressentir, identifier ses émotions, faire naître des envies, des élans de culture, donner une lecture possible de ce qui fait société, ce qui fait communauté.

Des « rites d'institutions », repères et moments de partages, seront entretenus afin d'étayer la construction identitaire, événements, fêtes (cadeaux et repas de départ, anniversaires), grandes messes »(réunions de rentrée, de fin d'année, Noël, Ramadan, Halloween...) autant d'occasions de favoriser la convivialité et la rencontre.

13-Les synthèses

La réunion de synthèse ouvrira un temps d'échange autour de la situation d'un jeune accueilli. Dans cet espace pourra être invité tout professionnel extérieur en lien avec le jeune ou détenteur d'un savoir sur cette situation en questions.

L'éducateur de « L'Etape » nommé en référence présentera le jeune. Chacun de sa place viendra compléter, partagera les informations qu'il détiendra. Dans cet espace sera repris l'histoire connue du jeune, les événements marquants de son parcours, sa scolarité, son évolution au sein du groupe, ses difficultés etc.

Les problématiques familiales qui auront tendance à se rejouer de façon projective au sein de l'institution seront repérées afin de mieux aider chacun à s'en dégager.

Les interrogations de chacun nourrissent la discussion. Les réflexions individuelles enrichissent la réflexion générale.

La conclusion de la synthèse viendra confirmer ou infirmer l'efficience du placement dans notre établissement. Des stratégies éducatives partagées avec nos partenaires seront validées. La répartition des rôles et tâches y sera faite. Les perspectives envisagées seront validées.

14 - La régulation

La solidité d'une équipe s'appuie sur la clarté des règles et systèmes d'information qu'elle se donne. Si chacun, en situation professionnelle, sera "porteur de la loi" institutionnelle, il ne sera pas pour autant dans la toute-puissance. Ce sera le débat d'équipe qui permet le mieux de réguler la manière dont chacun se situe à l'égard de la loi.

Ce sera ce travail partagé, cette notion d'équipe qui fondera le professionnalisme et permettra à chacun de ne pas se situer sans "tiers" dans la relation éducative. Chacun gardera sa possibilité d'expression. L'équipe se voudra donc un lieu de parole pour autant qu'on la prenne et qu'on la laisse prendre.

Chacun aura besoin de se réassurer dans un entourage professionnel qui partage et qui ne déresponsabilise pas chacun de ses membres. L'équipe ne sera pas une structure inerte mais un processus agissant sur un mode plus ou moins conscient. Les différences sont positives à travers une concertation suffisante. Ce sera ce qui nous protège et qui sera le fondement de notre autorité et de notre légitimité. Ce travail qui demande des temps de réunion réguliers sera fondamental. Il contribue à étoffer et enrichir le savoir-faire.

Il convient de se donner des lieux forts où pourra raisonner le travail d'équipe. Ces espaces seront des mises en scène inscrits dans les processus de décision, lieux de pouvoir où chacun de sa place pourra porter influence sur ce qui va être dit, fait et décidé.

Ces instances pour qu'elles fonctionnent, exigent une rigueur qui, si elle sera évidente, n'en sera pas moins difficile à respecter, intégrer. Elle signifie et reflète la confiance entre les membres qui s'expriment. Si la cohérence indispensable de l'équipe ne doit pas non plus uniformiser la mise en œuvre des réponses apportées, après toute décision, chacun doit faire siennes les stratégies et positions adoptées.

Chaque réunion sera animée par la direction à partir d'un ordre du jour. Elle fera l'objet d'un compte rendu tapé et archivé. Ce dernier sera approuvé (corrigé si nécessaire) à la réunion suivante par l'ensemble de l'équipe.

14.1 - LES REUNIONS DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Deux réunions hebdomadaires seront mises en place où seront présents le directeur, le chef de service et les éducateurs. Une première réunion axée sur la situation des jeunes accueillis et leur évolution (scolarité, relation familiale, projet week-ends individuels...). Le psychologue chargé d'interroger nos pratiques et d'apporter un éclairage particulier sur le comportement et les attitudes des jeunes accueillis sera présent un fois tous les quinze jours.

Une autre réunion portera sur le fonctionnement de l'établissement (animation, services, organisation...).

Une fois par trimestre cette réunion se transforme en réunion de régulation d'équipe. Un espace de parole sera organisé alors sans la direction mais en présence du psychologue. Ce dernier deviendra alors le garant de l'esprit vis-à-vis de l'institution et favorise l'émergence et une circulation fluide de la parole.

14.2 - LES REUNIONS EDUCATEURS SURVEILLANTS

Une réunion où se rencontreront éducateurs et surveillants existe au rythme de trois fois par an. Ce seront des lieux d'organisation et de croisement des compétences, mais aussi d'échanges, sur les pratiques professionnelles en lien avec la mission éducative de l'établissement.

Les surveillants présents sur des temps différents et avec des enjeux autres auront une relation privilégiée (nuits et levés sont des moments charnières, échanges sur d'autres registres...) avec les jeunes accueillis.

Ils auront un vrai rôle complémentaire à tenir. La formation continue pour cette catégorie de personnel comme pour l'ensemble du personnel sera encouragée.

LES RESSOURCES

15 - Le personnel

L'équipe devra être composée :

- 1 Directeur
- 1 Chef de Service
- 4 Educatrices spécialisée
- 2 Educateurs
- 1 Educatrice scolaire
- 4 Surveillants
- 1 Agent Technique
- 1 Maître de maison

Nous utiliserons les services d'une entreprise extérieure pour l'entretien de nos locaux.

A côté des professionnels des bénévoles interviendront à l'Etape. Ils donneront une dimension supplémentaire riche et un regard extérieur intéressant à l'action éducative.

16 - La formation

16.1 - POUR UNE COMPETENCE INDIVIDUELLE

Le recrutement des personnes à chaque mouvement de l'équipe éducative s'efforcera d'aller vers une plus grande qualification du personnel. Une convention collective mise en place permettra d'élever le niveau global des qualifications.

Une politique de formation et de qualification sera entretenue. Des aménagements seront mis en place favorisant la formation qualifiante.

Des formations complémentaires à l'extérieur seront validées. Ces personnels rendront compte en équipe les savoirs transmis (pour exemple : "Entretien, approche systémique" ou "Cultures et migrations").

16.2 - POUR UNE COMPETENCE PARTAGEE

Une politique de formation interne viendra compléter les différents savoir-faire. Pour exemple, une formation autour de la parentalité va être mise en place. Il s'agira d'apporter des connaissances théoriques favorisant l'analyse de situations. Les objectifs visés seront de :

- 1/ reconnaître les besoins des adolescents et les spécificités des fonctions parentales,
- 2 / de travailler autour des représentations et des attentes vis-à-vis des familles dans les situations de placement
- 3 / de réfléchir autour des enjeux et objectifs d'un travail avec les parents pour une collaboration efficace.

Les formations partagées viendront alimenter notre savoir commun et enrichir notre réflexion collective. Au-delà de la compétence individuelle qu'elle viendra renforcer, la formation, en interne ou en externe, deviendra un support d'échange sur les pratiques et contribuera à la constitution d'une intelligence commune notamment à travers l'analyse concrète de situations partagées. Cela favorisera la notion d'équipe et développera la cohérence éducative. Une culture d'établissement au-delà de la somme des compétences individuelles se forgera peu à peu enrichissant et renforçant l'action éducative menée.

17 - Le cabinet de psychologie

Nous allons développer une collaboration avec "le cabinet associatif". Ainsi par convention, il existera une mise à disposition de deux professionnels psychanalystes. Ce sera une association qui sera donnée pour but de mettre l'accompagnement psychologique à la portée des personnes qui pour des raisons culturelles ou financières pourraient en être éloignées.

Ces deux psychologues interviendront de façon différenciée auprès des jeunes et de l'équipe. Par cette convention, ils se dégageront du lien hiérarchique et préserveront leur position tiers auprès de l'équipe

Un psychothérapeute analyste interviendra auprès de l'équipe. Il s'agira dans le cadre d'une régulation d'équipe de favoriser une analyse de nos pratiques. Cette supervision visera à accompagner l'action individuelle et collective en l'enrichissant par des apports théoriques psychanalytiques. Elle permettra un décryptage des comportements des jeunes pour donner sens à leurs actes. Cette démarche nous aidera à développer nos stratégies éducatives. Cette personne participera aux réunions de synthèse auprès des jeunes

Une psychologue sera présente régulièrement au sein de l'établissement. Nous proposerons aux jeunes cette opportunité d'un lieu neutre, hors hiérarchie et hors lien fonctionnel. En ce sens un intervenant extérieur semblera mieux placé et évitera qu'il soit soupçonné par les jeunes de vouloir relayer le projet éducatif bâti autour de lui.

Un psychologue interviendra régulièrement sur les espaces de paroles organisés pour les jeunes. Ce sera un soutien à la parole pour certains au milieu du groupe. Ce sera aussi une incitation à d'autres pistes de réflexion, l'occasion d'identifier un autre type d'écoute et de parole, en complémentarité de celles des éducateurs.)

18 - Les soutiens extérieurs

Les jeunes auront la possibilité dans tous les cas d'avoir anonymement accès à différentes opportunités de consultations psychologiques, ou psychiatrique (ponctuelles ou régulières) à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. (C.M.P., prestataires de service ou partenaires, hôpitaux spécialisés).

Un ethno anthropologue assurant des suivis thérapeutiques de type analytique apportera un soutien régulier spécifique à certains jeunes d'origine africaine pour qui la nécessité d'une demande respectant davantage la dimension culturelle se fait sentir.

LES PARTENAIRES

A ce jour, nous ne pouvons citer pour le moment tous les partenaires avec qui nous travailleront.

Les partenaires probables

Le Conseil Général, l'Aide Sociale à l'enfance et plus particulièrement les différents services qui composent la Sous-Direction de l'Enfance et de la famille

Les établissements scolaires de l'agglomération des Mureaux

Les organismes spécialisés en matière d'orientation et de formation

professionnelle : C.I.O. Spécialisé

Mission locale

Des partenaires ponctuels :

Prévention spécialisée sur la commune

Ecole d'éducateurs spécialisés

Des partenaires médicaux et paramédicaux :

Ethnopsychologue

Médecin Généraliste

Des partenaires liés au fonctionnement de l'établissement :

Entreprise de Restauration G.S.E.

Entreprise d'entretien de locaux

ESAT Lingerie

PERSPECTIVES – EVALUATION

Tout ce qui participera à clarifier notre action éducative et la manière de l'organiser s'inscrira dans un processus qui produira de la qualité.

Cette démarche qualité s'imposera lentement sur l'ensemble du secteur et des établissements sociaux et médico-sociaux. Elle résonnera autour de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. L'évaluation interne et externe sera l'expression de cette dynamique.

Nous allons faire face et accompagnera les peurs et les résistances à ces changements.

Cette expérience, cette culture d'établissement acquise (au-delà de la somme des individualités), cette pratique partagée nous permettra de pouvoir entreprendre une réécriture du projet d'établissement. Celui-ci pourra rendre plus visible notre ambition éducative. Il pourra démontrer qu'au-delà d'une « simple » application, adaptation de la loi rénovant l'action sociale, nous avons pu répondre aux exigences de cette loi du 2 janvier 2002 en intégrant ce qui fait notre particularité et cette évolution vers une Maison d'Enfants à Caractère Social

Bien des mouvements de personnels et des changements dans l'organisation auront lieu. Une institution « vivante » sera toujours en perpétuels ajustements. Le projet d'établissement ne sera pas figé, de par sa volonté de répondre aux besoins des jeunes accueillis et par la prise en compte des ressources humaines en présence, il sera forcément synonyme de dynamique naturelle.

Dans cette mission de protéger et éduquer, nous afficherons les valeurs qui alimenteront l'architecture de ce qui sera développé au foyer éducatif l'Etape. Ces choix éducatifs inspirera notre organisation et nous permettra d'ordonner nos instances, nos outils et de les articuler autour de ce qui fait institution au « Foyer l'Etape

Notre souci majeur sera de mettre, de remettre l'adolescent, le jeune accueilli, en position d'acteur, de co-responsable de son devenir. Il s'agira de l'entraîner dans un espace où il sera sans cesse amené, invité à mesurer sa responsabilité. En contrepartie nous l'emmènerons dans un apprentissage de la gestion de ses libertés, dans la construction de relation de confiance en l'adulte, en l'autre. Les jeunes, dans un esprit de tolérance, apprendront à respecter les autres et la loi, à affirmer leur différence et à faire les compromis nécessaires pour vivre en société.

L'acquisition d'une identité passe par une appropriation de son histoire, de son éducation, de sa culture. L'individu sera traversé de liens familiaux, sociaux et culturels qu'il lui faudra identifier pour s'accomplir. Il y a donc nécessité de travailler avec les familles non pas pour maintenir à tout prix un lien familial mais pour accompagner le jeune dans ce cheminement.

Après l'enjeu majeur que constitue l'écriture du projet d'établissement, il nous faut vérifier notre congruence. Notre action sera-elle à la mesure de notre ambition éducative ? Nos outils, notre appréhension de notre mission répondent-ils au plus près des besoins des jeunes que nous accueillons ? C' sera par l'évaluation de nos outils, des résultats, de la réponse aux attentes des jeunes, des familles et de nos partenaires que nous pourrons inscrire l'établissement dans cette recherche de qualité. C' sera cette évaluation qui dévoilera la valeur ou non de l'action à l'aune du politique (intégration, citoyenneté, démocratie) et de l'éthique (sens de l'action/professionnalisme)

Le projet d'établissement devra être réactualisé tous les cinq ans, dans les années qui viennent nous porterons notre effort sur la relecture de notre organisation : fiche de missions de chaque catégorie de personnels, circuits de communication, processus de décision. Nous vérifierons la bonne utilisation des

outils que nous sommes donnés (projet d'accueil, conseil de la vie sociale) et leur validité. Nous devons trouver les moyens d'interroger les jeunes, les familles, nos partenaires sur leur perception, sur la satisfaction de la qualité de notre travail.

ANNEXES

Annexe I : Schéma récapitulatif

STRUCTURES	HÉBERGEMENT	INSERTION	JEUNES	L'ÉTAPE
	FJT (éclaté)	Hébergement Passerelle (éclaté)	Hébergement Passerelle - URGENCE	L'ÉTAPE (foyer éducatif collectif)
POPULATION	<p>Célibataires</p> <p>Couples</p>	<p>Célibataires</p> <p>Couples</p>	<p>Orientation 115 Célibataires</p> <p>Fam monop.</p>	<p>Jeunes confiés par l'ASE</p> <p>15 – 18 ans (jusqu'à 21 ans dans le cadre de prise en charge jeune majeur)</p>
Nombre d'appts	29	9	1	
Nombre de lits	68	18	2/3	24
Lieux d'hébergement				
Durée de l'action	Jusqu'à 2 ans	6 mois maximum	1 mois renouvelable 2 x	Fin de prise en charge
Contenu de l'action	<p>Hébergement Accompagnement social individualisé Animation Travail partenarial</p>	<p>Hébergement Accompagnement social individualisé Animation Travail partenarial</p>	<p>Accueil & réorientation</p>	<p>Prise en charge globale</p>

Annexe II : Genèse des Foyers de Jeunes Travailleurs

Après la seconde guerre mondiale, les gouvernements des pays européens œuvrent pour la reconstruction et la croissance économique. En résulte dans les années cinquante une croissance importante, une forte concentration industrielle et une standardisation des biens et services qui ouvriront une consommation de masse. La proportion de la population urbaine par rapport à la population totale passe de 53% en 1946, à 56% en 1954 pour atteindre 60% en 1962.

Les dégâts occasionnés par la guerre et l'absence de politique active de logement avant celle-ci accentue ses effets. Cela se traduit par un énorme déficit estimé à plus de 1 million cinq cent mille logements dans le début des années cinquante.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics constatent que les difficultés de logement "s'opposent à une répartition judicieuse de main d'œuvre juvénile" et de ce fait freine la nécessaire mobilité, indispensable à l'économie. Il s'agit alors de favoriser l'émergence de foyers dans les régions à fort développement économique. Ces foyers auront pour vocation de faciliter les mouvements de main d'œuvre.

Plusieurs acteurs sont en place pour réaliser ce qui deviendra les foyers de jeunes travailleurs dans leur acception moderne.

L'UNIOPSS, d'abord qui regroupe au travers de ses œuvres et plus particulièrement des foyers religieux de protection de la jeune fille, une grande part des foyers existants. Réalité ancienne fondée sur la pédagogie de prévention morale qui apporte une expérience incontournable.

La J.O.C. ensuite qui en tant que mouvement de jeunesse revendique la paternité du concept de foyers de jeunes travailleurs.

AMITIES SOCIALES enfin, ce courant se construit juste avant la guerre sur l'idée simple de faire bénéficier du même type de services que les étudiants aux apprentis venus apprendre un métier

En 1955 naissait l'**U.F.J.T.** (Union des Foyers de Jeunes Travailleurs) créée par le président des Amitiés sociales et le vice-président de l'Union des Fédérations d'organismes d'HLM. Avec le concours de l'UNIOPSS se met en place l'Union dont la JOC et les autres mouvements de jeunesse seront provisoirement écartés.

Au départ l'U.F.J.T. se voulait une union technique regroupant l'ensemble des foyers. Cette union refusait d'intervenir sur les orientations et les missions d'éducation ou d'hôtellerie sociale qui étaient le domaine réservé de chaque foyer qui pouvait se regrouper par fédération de tendance.

Cependant l'Union fut obligée, poussée en cela par les Pouvoirs Publics, de prendre position sur le terrain socio-éducatif. L'Union a dû définir une "appellation contrôlée" de cette fonction socio-éducative.

L'U.F.J.T. affirmait : *"La population accueillie y sera diversifiée. On s'efforce d'éviter la "spécialisation" vers un seul type de population puisque la diversité des situations, des problèmes, des échecs ou des succès, des niveaux de formations et de culture, des possibilités financières sera un atout formidable de rencontre et d'initiation..."*

Cette notion forte de brassage des populations sera soulignée dans ce propos. Les foyers socio- éducatifs affichent une volonté pédagogique qui s'inscrit dans l'organisation de la vie collective. L'objet avant tout sera d'éviter l'individualisme contraire aux objectifs de mobilisation qui permettront une promotion collective. Il ne faut pas faire des jeunes travailleurs des assistés mais les aider collectivement à prendre leurs responsabilités. Les équipes en place ne veulent pas répondre à des demandes d'aide ou de soutien individuels et affectives considérées comme assistanciel et anti-éducatif.

Conçus au départ comme un relais assurant un soutien temporaire aux jeunes se trouvant dans une situation de transit social et géographique entre deux situations stables : famille-couple, école-travail. Les FJT sont d'une certaine façon contraints de se diversifier en élargissant leur accueil à des populations diverses : scolaires, chômeurs ou travailleurs précaires.

Le processus de création terminé, l'U.F.J.T. regroupait en mai 1971, 561 foyers conformes à la définition du Ministère des Affaires Sociales : 431 en province, 130 en région parisienne.

Depuis, tous les FJT n'ont pas évolué de la même façon.

Mr ROUSSEL Olivier

Président de l'AHAEM